



HAL
open science

**“Les Athéniens, les Romains et les autres Grecs” :
groupes et phénomènes de recomposition sociale dans la
colonie athénienne de Délos après 167 av. J.-C.**

Christel Müller

► **To cite this version:**

Christel Müller. “Les Athéniens, les Romains et les autres Grecs” : groupes et phénomènes de recomposition sociale dans la colonie athénienne de Délos après 167 av. J.-C.. A. Rizakis et al. *Social Dynamics under Roman Rule : Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia*, KERA, pp.85-117, 2017. halshs-03931548

HAL Id: halshs-03931548

<https://shs.hal.science/halshs-03931548v1>

Submitted on 2 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NATIONAL HELLENIC RESEARCH FOUNDATION
INSTITUTE OF HISTORICAL RESEARCH
SECTION OF GREEK AND ROMAN ANTIQUITY

ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ

74

Social Dynamics under Roman Rule

Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia

A.D. Rizakis – F. Camia – S. Zoumbaki (eds.)

ATHENS 2017

Social Dynamics under Roman Rule

Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia

NATIONAL HELLENIC RESEARCH FOUNDATION
INSTITUTE OF HISTORICAL RESEARCH
SECTION OF GREEK AND ROMAN ANTIQUITY

ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ

74

Social Dynamics under Roman Rule
Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia

Proceedings of a Conference Held at the French School of Athens,
30-31 May 2014

A.D. Rizakis – F. Camia – S. Zoumbaki (eds.)

Athens 2017

TABLE OF CONTENTS

Table of contents	7
Preface	9
Athanasios RIZAKIS	
La mobilité sociale dans les provinces helléniques sous l'Empire	11
Eftychia STAVRIANOPOULOU	
"Family Matters": Modes of Social Mobility in the Roman Cyclades	57
Christel MÜLLER	
«Les Athéniens, les Romains et les autres Grecs»: groupes et phénomènes de recomposition sociale dans la "colonie" athénienne de Délos après 167 av. J.-C.	85
Claire HASENOHR	
L' <i>emporion</i> de Délos, creuset de mobilité sociale? Le cas des esclaves et affranchis italiens (II ^e – I ^{er} s. av. J.-C.)	119
Mantha ZARMAKOUPI	
La mobilité sociale à Délos: quelques remarques à partir de la culture matérielle et des documents épigraphiques	133
Athanasios RIZAKIS – Sophia ZOUMBAKI	
Local Elites and Social Mobility in Greece Under the Empire: The Cases of Athens and Sparta	159
Benjamin W. MILLIS	
The Freedman Magistrates of Corinth and their Position in Roman Greece	181
Damiana BALDASSARRA	
Gli <i>Aristomenai</i> dell'antica Messene	195
Richard BOUCHON – Nicolas KYRIAKIDIS	
La prêtrise d'Apollon Pythien à Delphes, observatoire des dynamiques sociales dans la Grèce sous domination romaine (II ^e s. av. J.-C. – II ^e s. apr. J.-C.)	211

Richard BOUCHON		
	La famille des Cocceii de Larissa	241
Jens BARTELS		
	In Search of Social Mobility Within the <i>poleis</i> of Roman Macedonia. Methodological Questions	263
Pantelis NIGDELIS		
	<i>Iulii</i> : A Note on the History of a Family of Macedoniarchs from Eastern Macedonia	281
Elias SVERKOS		
	Prominente Familien und die Problematik der <i>civitas Romana</i> im römischen Makedonien	287
Francesco CAMIA		
	Priests in Roman Greece: In Search of a Social Perspective	349
Panagiotis N. DOUKELLIS		
	Les sophistes de Philostrate: mobilité sociale, réseaux du pouvoir et pouvoir fictif	371
Lorenzo GAGLIARDI		
	Ι πάροικοι di Grecia e Macedonia in età ellenistica e nella prima età romana	389
Sailakshmi RAMGOPAL		
	One and Many: Associations of Roman Citizens in Greece	407
Index nominum		427

**«Les Athéniens, les Romains et les autres Grecs»:
groupes et phénomènes de recomposition sociale dans
la «colonie» athénienne de Délos après 167 av. J.-C.***

Christel Müller (Paris)

ABSTRACT: This article explores the exceptional social laboratory that was the “Athenian colony” on Delos, to use the expression coined by Pierre Roussel. The particular focus is on the changes in the late Hellenistic period in not only the composition but also the perception and presentation of different population groups on the island. The analysis rests on two dynamics: (a) a study of the specific institutional nature of a “colony” that has been described as a cleruchy by modern scholars who wish to draw out similarities and differences with other Athenian contemporary or earlier cleruchies; (b) the examination of the identification, expression, and interactions of the various groups (Athenians, Roman-Italians, other “Greeks”) between 150 and 50 B.C. in terms of both status and society.

Introduction

Pour qui s'intéresse aux phénomènes de recomposition sociale dans la Grèce égéenne d'époque romaine, le cas délien après 167 av. J.-C., pendant la période dite de la seconde domination athénienne, constitue à la fois une évidence et un paradoxe. C'est une évidence à cause de l'importance de la documentation épigraphique qui nous est parvenue et qui reflète tant l'accroissement de la population durant cette période que l'ampleur des fouilles menées sur un espace restreint; cette concentration démographique et documentaire fait de Délos une exception, tout comme Athènes est la grande exception de l'époque classique; or l'exception est à traiter avec méfiance, c'est là le paradoxe, car les généralisations au reste de la Grèce sont tentantes, mais elles seraient sans doute erronées. Délos, avec l'ensemble de ses spécificités, n'est pas nécessairement un cas représentatif: elle est très loin d'être une cité moyenne, une cité banale de l'époque hellénistique d'où s'observeraient des phénomènes politiques ordinaires¹. Le cas délien constitue donc davantage une

* Je remercie vivement Frédéric Hurlet et Claudia Moatti qui ont accepté de relire et d'amender les réflexions qui suivent.

¹ Cf. les réflexions de HAMON, FRÖHLICH 2013a, 13.

sorte de laboratoire, qui produit pour l'historien un «effet de loupe» et qui a peut-être été le lieu d'élaboration d'un certain nombre de pratiques.

Les questions posées par les organisateurs du colloque s'inscrivent, sur le plan historiographique, dans un courant de l'histoire sociale du monde grec, qui consiste, au-delà de l'étude des individus et des familles par l'outil classique de la prosopographie, en l'analyse des groupes sociaux, depuis les associations jusqu'aux «groupes de voisinage» ou toute espèce de regroupement formel ou informel². Elles croisent également, à cause du double sens du mot «statut» mais au-delà des statuts sociaux, les réflexions renouvelées actuellement menées sur les statuts personnels (citoyens, étrangers, esclaves...), qui s'attachent moins à une nouvelle déclinaison des contenus statutaires en termes institutionnels qu'à leur mise à l'épreuve dans l'espace social, au sens abstrait et concret du mot³. Pour mener à bien une analyse historique de ces groupes, il est utile d'aller chercher du côté de la sociologie contemporaine et mes propos ne seront pas étrangers aux analyses de Bruno Latour qui, à travers ce qu'il appelle la théorie de «l'acteur-réseau», refuse de s'accommoder des groupes préétablis par la sociologie traditionnelle et cherche d'autres manières d'appréhender les «agrégats sociaux»⁴. Il m'a ainsi semblé, pour les raisons que je viens d'énoncer, que Délos après 167 constituait un lieu idéal pour analyser le surgissement des groupes sociaux dans l'espace public⁵, entendu à la fois au sens abstrait de champ impliquant un conflit potentiel⁶ et au sens concret de lieu, de territoire.

La Délos «colonie athénienne», pour reprendre l'expression de P. Roussel⁷, a été étudiée, en-dehors des aspects archéologiques, sous quatre angles complémentaires que l'on présentera ici très brièvement. Le premier fil de la trame, souvent privilégié par les spécialistes du monde romain lorsqu'ils regardent vers l'Orient hellénophone, est celui de la place occupée par Délos dans le commerce de la basse

² Cf. en dernier lieu, HAMON, FRÖHLICH 2013b.

³ Sur ce thème, cf. MOATTI, MÜLLER, à paraître.

⁴ LATOUR 2007, 49.

⁵ J'entends l'espace public au sens que lui donne HABERMAS 1993⁵. Sur les rapports entre Jürgen Habermas et les concepts grecs, cf. les réflexions d'AZOULAY 2011.

⁶ Cf. BOURDIEU 2002², 113-120, sur «les propriétés des champs» avec en particulier l'idée selon laquelle «dans tout champ on trouvera une lutte, dont il faut chaque fois rechercher les formes spécifiques, entre le nouvel entrant qui essaie de faire sauter les verrous du droit d'entrée et le dominant qui essaie de défendre le monopole et d'exclure la concurrence» (p. 113).

⁷ Roussel lui a consacré un ouvrage paru en 1916 et réimprimé en 1987 avec une bibliographie mise à jour. Je citerai donc désormais cette édition sous le nom de ROUSSEL 1987².

époque hellénistique (ou de la fin de l'époque républicaine), avec la création du port franc en 167 et les conséquences de ce geste sur d'autres places marchandes comme Rhodes. On y adjoindra la question centrale du commerce des esclaves sur l'île et tous les commentaires ayant trait à l'identification d'un «marché aux esclaves» sur le plan topographique⁸. Cet aspect-là de l'histoire délienne a été, sans surprise, l'objet d'une attention particulière des historiens marxistes ou marxisants, russes comme Nikolai Zaleskij dès les années 1940⁹, mais aussi italiens dans les années 1980: on mentionnera en particulier le volume intitulé *Delo e l'Italia*, coordonné par Filippo Coarelli et Domenico Musti¹⁰. La deuxième thématique est directement liée à ce premier aspect et concerne, sur le plan de l'histoire sociale et socio-économique, la communauté italienne et romaine de Délos, qui est la mieux documentée et la plus dense en Grèce égéenne à cette époque. Cette communauté a fait l'objet, dans le cadre du colloque intitulé *Les Italiens dans le monde grec* publié en 2002¹¹, de plusieurs essais de synthèse et d'un long index prosopographique. Ces études avaient pour dessein de renouveler un sujet qui n'avait pas été abordé de manière systématique depuis un article de Jean Hatzfeld en 1912 relatif au cas délien et depuis la synthèse que ce dernier avait consacrée aux *Trafiquants italiens dans l'Orient hellénique* en 1919. Troisième volet: les études concernant, au-delà de la communauté italienne, les autres étrangers de cette Délos athénienne. On pense ici aux nombreux travaux de Marie-Françoise Baslez, qui s'est principalement (mais pas uniquement) intéressée à la question des Orientaux, de leurs cultes et des associations formées pour la pratique de ces cultes¹². Quatrième et dernier élément, mais non le moindre: la question de la présence athénienne et de ce qu'il est convenu d'appeler la «clérouquie», forme première sur le plan chronologique de la «colonie» selon plusieurs historiens. Cette question avait été traitée par Pierre Roussel dans sa synthèse, mais n'a pas vraiment été reprise de manière

⁸ Sur cet inlassable débat topographique, je renvoie aux remarques de synthèse proposées dans la dernière édition du *Guide de Délos* (BRUNET, FARNOUX, MORETTI 2005⁴), 219, no. 52. On y ajoutera TRÜMPER 2009, 34-49, selon qui ce bâtiment ne pouvait être un marché aux esclaves et se serait contenté d'être un «garden-porticus-complex», un bâtiment de loisir pour les Italiens de Délos.

⁹ ZALESSKIJ 1983 (1946).

¹⁰ Comme l'ont écrit en 1987 les auteurs de la mise au point bibliographique de la thèse de Roussel, «Délos est au cœur d'un débat historiographique qui ne se limite pas à l'interprétation de l'Agora des Italiens (...), mais qui concerne très largement la place de Délos comme marché aux esclaves dans le système socio-économique mis en place par Rome au milieu du II^e siècle»: ROUSSEL 1987², p. V.

¹¹ MÜLLER, HASENOHR 2002.

¹² On citera essentiellement BRUNEAU 1970, 621-638 et BASLEZ 1988 et 2007.

systématique depuis presque un siècle, sinon dans des ouvrages ou articles beaucoup plus généraux consacrés soit à Délos¹³, soit à Athènes hellénistique¹⁴, soit enfin aux étapes de la provincialisation de la Grèce égéenne, puisque les Athéniens sont entrés en possession de Délos grâce aux Romains¹⁵. La seule étude un peu consistante depuis Roussel de cette «clérouquie» est celle qu'a donnée Elena Rolando dans un volume coordonné en 2004 par Enrica Culasso Gastaldi¹⁶, mais elle est d'abord une présentation prosopographique approfondie des Athéniens de l'île.

Je partirai donc de cette affaire de la «clérouquie», à bien des égards encore en friche, car elle est le point initial de toute l'histoire délienne dans le siècle qui suit et permet d'articuler la question sociale (le groupe des Athéniens de l'île, et partant les autres groupes) avec la question politique (le statut et les modalités de cette implantation): l'une ne va pas sans l'autre, le champ du politique constituant, avec les tensions et les rapports de forces qu'il véhicule, un élément moteur des recompositions sociales.

Délos et les Romains: une terre attribuée

Délos a été accordée aux Athéniens, venus en ambassade à Rome après Pydna au début de l'année 167¹⁷. L'histoire, rapportée par Polybe¹⁸ (**annexe 1**), est bien connue: les Athéniens demandent au Sénat que les gens de la cité d'Haliarte en Béotie soient épargnés et, comme ils n'obtiennent rien sur ce chapitre, ils changent de sujet et en profitent pour demander l'acquisition (*ktèsis*) de la *chôra* d'Haliarte, mais aussi avant cela de Délos et de Lemnos¹⁹. Les Romains acceptent et, rapidement, ordonnent l'expulsion des Déliens, autorisés malgré tout à partir avec leurs bagages, autrement dit tout ou partie de leur fortune mobilière (**annexe 2**)²⁰.

M'intéressent ici non les raisons qui ont conduit à cette attribution, mais bien les modalités de celle-ci ainsi que ses conséquences éventuelles. Le Sénat manifeste en l'occurrence son hégémonie sur Délos en vertu du droit de conquête, après la

¹³ Dans le ou les chapitres sur la chronologie de l'histoire insulaire: ainsi, BRUNEAU *et al.* 1996, 54-55.

¹⁴ HABICHT 2006², chap. 10, 271-289.

¹⁵ FERRARY 1993⁴.

¹⁶ ROLANDO 2004.

¹⁷ ROUSSEL 1987², 2 et VIAL 1984, 3.

¹⁸ POLYB. 30.20.

¹⁹ C'est également le verbe de l'acquisition qui est utilisé dans la liste des gymnasiarques de Délos (ID 2589), dont la gravure a commencé ἀφ' οὗ ὁ δῆμος διὰ Ῥωμαίων ἀνεκτήσατο τὴν νῆσον, «à partir du moment où le Peuple a acquis l'île grâce aux Romains» (ll. 4-5).

²⁰ POLYB. 32.7.

troisième guerre de Macédoine, comme il le fit au sujet de Stratonicee et de Caunos: le Sénat ordonna ainsi aux Rhodiens de rendre leur liberté aux deux cités, alors qu'elles n'avaient pas été données à ceux-ci par les Romains²¹. Autre exemple, qui connut une issue bien différente pour d'évidentes raisons: celui d'Haliarte déjà évoquée. La cité, qui s'était placée de manière affirmée du côté de Persée, fut sauvagement détruite dès 171 par C. Lucretius: celui-ci mena un siège sanglant et, pour finir, exécuta une partie des citoyens et vendit les autres en esclavage. Pour citer Tite-Live, «la ville fut rasée»²². Tel ne fut pas le sort de Délos et cela eût été impossible, car l'île était protégée par sa *sanctitas*, peut-être reconnue par un sénatus-consulte entre 171 et 168, même si rien n'est moins sûr²³. Elle fut cependant donnée aux Athéniens (ce qui est loin d'être un geste anodin) et, en même temps, déclarée port franc, *atélès*²⁴, c'est-à-dire que les droits de douane ne pouvaient y être perçus. La donation ne va pas ici sans l'*ateleia*, mais elle constitue, malgré tout, l'attribution aux Athéniens d'une rente fiscale partielle grâce aux autres taxes qui étaient levées²⁵. Ce n'était pas la première fois que les Athéniens revendiquaient Délos, comme le rappelle Polybe, ce qui montre à quel point ils étaient au fait des pratiques romaines en matière de territoire. La procédure de l'*attributio* ne peut, pourtant, être considérée en pays grec comme une innovation introduite par les Romains²⁶: elle est connue dès l'époque classique avec l'attribution du territoire de Platées aux Thébains par les Spartiates en 427 pendant la guerre du Péloponnèse et se poursuit à l'époque hellénistique avec, entre autres exemples, l'occupation d'Oropos successivement menée par les Athéniens et les Béotiens, entre lesquels elle se trouvait prise²⁷.

²¹ POLYB. 30.21 et 31.

²² LIV. 42.63: *urbs diruta a fundamentis*.

²³ LIV. 44.29.2 (qui évoque comme acquise en 168 la *sanctitas templi insulaeque*); Marie-Françoise Baslez et Claude Vial considèrent que ce texte prouve une reconnaissance de l'*asylia* de l'île par les Romains (BASLEZ, VIAL 1987, 306-308), mais ce n'est pas le cas de Kent Rigsby (RIGSBY 1996, 51-53) qui ne discute même pas cette position et ne peut invoquer aucun témoignage prouvant qu'il y ait eu une déclaration officielle d'*asylia* par une quelconque puissance extérieure dans toute l'histoire de Délos: il me semble que de toute façon la *sanctitas* de l'île lui était acquise depuis si longtemps qu'elle se serait fort bien passée d'une reconnaissance officielle, ce qui pour ainsi dire invalide aussi bien l'hypothèse de Baslez et Vial que celle de Rigsby.

²⁴ POLYB. 30.31.10 et STRAB. 10.5.4.

²⁵ Sur les bénéfiques fiscaux retirés de l'*attributio* par les Athéniens, cf. NICOLET *et al.* 1980, 99.

²⁶ Comme l'a montré jadis Jean-Marie Bertrand: BERTRAND 1987.

²⁷ Sur ces changements, cf. HABICHT 2006², 291-296 et, surtout, KNOEPFLER 2012.

Cette attribution est à considérer comme impliquant l'exercice, en principe, moins d'une tutelle directe de la part des Romains que d'une forme de protectorat par l'intermédiaire des Athéniens censés obéir aux ordres des Romains le cas échéant: ainsi, dans le décret des «Athéniens de Délos» en l'honneur de l'épimélète Ophélas qui exerça ses fonctions en 147/6 av. J.-C.²⁸, une partie des considérants est consacrée à l'attitude du personnage qui a su, lors d'une année particulièrement difficile, se conformer «aux décisions du Sénat et aux instructions données par les ambassadeurs» (ll. 28-29), alors même qu'il avait subi des menaces émanant sans doute des ennemis de Rome, menaces dont il n'a tenu aucun compte. Mais la situation n'est pas exempte d'ambiguïtés puisque les Romains, en cette période houleuse de la guerre d'Achaïe qui sème le trouble à Délos même, interviennent directement dans les affaires locales, comme le montre la présence de multiples ambassades sur l'île. Certes le poids de l'hégémonie romaine en général et son intense diplomatie sont ici essentiels²⁹, mais à mon sens l'origine même de la donation compte également: les Romains s'arrogent un droit de regard sur Délos à cause de l'*attributio*, comme l'avaient déjà prouvé l'affaire du Sarapieion A vers 164³⁰, où les Athéniens durent s'incliner devant la décision de Rome, ou encore les multiples contentieux entre les anciens Déliens expulsés et les Athéniens que le Sénat régla également en faveur des premiers après 159/8 av. J.-C. (**annexe 2**)³¹.

Pour conclure sur la procédure de l'*attributio*, il convient de souligner, dans la perspective qui nous occupe, celle de la recomposition des corps sociaux, à quel point elle représente, dans le cas délien, un geste brutal pour les populations concernées, sur lequel je vais maintenant me pencher plus en détail en partant du point

²⁸ Ce décret, resté longtemps inédit, a été publié par TRÉHEUX, CHARNEUX 1998.

²⁹ Comme l'écrivent Jacques Tréheux et Pierre Charneux dans leur publication du texte: «Étant donné le poids de l'hégémonie romaine à l'époque, les épimélètes successifs en furent tous réduits à exécuter les décisions du Sénat comme le fit Ophélas» (TRÉHEUX, CHARNEUX 1998, p. 266).

³⁰ ID 1510 (RDGE 5). L'affaire rapportée dans cet ensemble documentaire, qui comprend une lettre des stratèges athéniens et la copie d'un *senatusconsultum*, concerne un Démétrios ancien Délien dit *Rhènaieus*, prêtre de Sarapis: pour des raisons qui nous échappent en partie, les Athéniens avaient fait fermer son sanctuaire et l'empêchaient de pratiquer son culte, mais le Sénat auprès duquel Démétrios avait fait appel de cette décision ordonna la réouverture du sanctuaire, ce à quoi la *boulè* athénienne accepta de se plier. Sur la date de l'épimélète Charmidès (c. 164) auquel les stratèges athéniens donnent l'ordre de réouverture, cf. HABICHT 1991, 197.

³¹ Contentieux rapportés par POLYB. 32.7, dont l'objet exact nous échappe, mais qui devaient concerner des éléments de la fortune mobilière ou pécuniaire abandonnés par leurs propriétaires exilés.

de vue de l'attributaire: la violence initiale, en effet, fut tout autant sinon plus celle des Athéniens que celle des Romains, comme en témoigne l'installation de ce que Roussel nomme la «clérouquie».

La «clérouquie» délienne

Il faut d'abord faire le constat que le terme ancien de «clérouquie» ne se trouve dans aucune source pour désigner l'établissement délien après 167. C'est ce que rappelle, dès 1889, V. von Schoeffer³², même si Roussel en a finalement imposé l'usage jusqu'à aujourd'hui³³. Roussel et ses successeurs sont ainsi contraints pour l'utiliser d'en donner une définition moderne qui correspond à ce qu'ils pensent être une clérouquie dans l'absolu. Le clérouque est ainsi, selon Roussel, dans une perspective socio-économique, «tout citoyen qui occupe en terre étrangère une propriété dont le possesseur indigène a été dépouillé». Elena Rolando définit quant à elle les clérouques de Délos de manière politique, comme «un noyau stable de citoyens athéniens résidents, dotés d'une communauté civique autonome et d'une structure administrative précise»³⁴.

Le problème posé par l'utilisation de ce terme est donc à la fois terminologique et historique: outre le fait qu'il est de mauvaise méthode d'utiliser, pour désigner les Athéniens de Délos, un terme technique non attesté dans les sources³⁵, il paraît clair que le modèle de référence est d'abord une construction élaborée à partir de ce que l'on croit comprendre des clérouques athéniennes des V^e et IV^e s. av. J.-C. Or la nature même des *klêrouchiai* et *apoikiai* classiques est l'objet d'une controverse

³² SCHOEFFER 1889, 197: «*si de cleruchia Delum missa loquimur, nostro periculo id facimus, cum nomen hoc non sit traditum*». Mais sa réflexion sur la question terminologique s'arrête là, et l'auteur construit un modèle d'occupation des terres des Déliens expulsés par les Athéniens dans le besoin qui rappelle les théories élaborées autrefois pour expliquer le système des clérouques classiques. Ferguson, quant à lui, n'a même pas la prudence terminologique de Schoeffer; selon lui (FERGUSON 1907, 235), «the organization of this new settlement was determined in advance by traditional considerations: it could not be other than of an Athenian cleruchy», avec un modèle économique qui insiste à son tour sur la pauvreté supposée des clérouques: «The Delian cleruchy had been constituted originally, beyond doubt, from men to whom the prospect of an allotment of property outweighed the unpleasantness of expatriation. These were the poorer people. The assigning of land and buildings was, naturally, made on a fair basis of equality» (FERGUSON 1911, 354).

³³ Par ex. HABICHT 2006², 272.

³⁴ ROLANDO 2004, 131.

³⁵ Sur toutes les attestations de ce terme de l'époque archaïque à l'époque hellénistique, cf. FIGUEIRA 1991, 48-53.

régulièrement alimentée par les historiens depuis plus d'un siècle. L'une des questions les plus difficiles à résoudre est, en particulier, celle de savoir si le modèle clérouchique du V^e s. est identique ou non à celui du IV^e s. et si au IV^e s. les clérouquies et les *apoikiai* athéniennes ne forment pas une seule et même catégorie³⁶. C'est sur ces fondements incertains et changeants que l'on a cru reconnaître une clérouquie à Délos après 167/6 av. J.-C., tout en la considérant parfois comme un anachronisme³⁷. Il me semble qu'il faut inverser le propos et partir de ce que les sources proposent.

Il convient tout d'abord de reconnaître une évidente continuité (ou tout au moins des éléments communs), quels que soient les termes employés, entre les pratiques athéniennes de l'époque classique³⁸ et celles de la basse époque hellénistique, alors même que l'historiographie tend à les disjoindre ou, tout au moins, à les considérer séparément, car elles n'appartiennent pas à la même période de référence. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de différences entre les situations, mais il est intéressant de considérer ces pratiques sur le long terme. Que ce soit au sein de leur empire thalassocratique ou dans un monde radicalement autre puisque dominé par une puissance universelle, les Athéniens manifestent ainsi des tendances récurrentes dans la manière dont ils s'approprient et administrent leurs possessions. Ils se sont, pour ainsi dire, constitué une «boîte à outils» institutionnelle, progressivement affinée et enrichie, qui leur a permis de s'adapter à des situations historiquement très diverses et de s'installer dans des territoires qu'ils estimaient devoir leur revenir. Mais les outils et modalités ne sont jamais tous présents en même temps

³⁶ Les contributions les plus convaincantes sur le sujet restent à ce jour celles de GAUTHIER 1966 (sur le cas des clérouques de Mytilène en 427 av. J.-C.), GAUTHIER 1973 (sur l'ensemble des formes de propriété athéniennes outremer à l'époque classique) et celle de PÉBARTHE 2009 (sur la structure territoriale de ces possessions diverses). L'ouvrage de SALOMON 1997 qui couvre essentiellement les deux siècles de l'époque classique ne contribue guère à l'éclaircissement de la question, non plus que l'article de FIGUEIRA 2008. On mentionnera, cependant, le programme dirigé par Emanuele Greco sur *Atene e le cleruchie ateniesi: il caso di Lemno dal V secolo a.C. all'età romana*, dont Enrica Culasso Gastaldi anime la branche turinoise, avec des résultats portant, jusqu'à présent, principalement sur l'époque classique: cf. CULASSO GASTALDI 2010 et 2011. Les réflexions proposées ici ne forment donc qu'une ébauche, car le problème de la distinction entre établissements athéniens à l'étranger d'un bout à l'autre de l'histoire d'Athènes mériterait, malgré l'abondante bibliographie à laquelle il a donné lieu, d'être repris à nouveaux frais avec une véritable volonté d'éclaircissement de la question institutionnelle.

³⁷ ROUSSEL 1987², 50, où il fait le constat de la disparition, après 145, d'«une clérouchie, laquelle était comme un anachronisme», qualification paradoxale en l'absence d'attestation du terme.

³⁸ Voire de la fin de l'époque archaïque, si l'on en croit Hérodote (Hdt. 5.177; 6.101) qui évoque une clérouquie à Chalcis après 506: sur celle-ci, cf. GAUTHIER 1966, 66-70.

dans toutes les situations, ce qui explique sans doute les divergences d'interprétation des différents «établissements athéniens à l'étranger». Aucune situation ne me paraît réductible à un modèle standard évoluant de manière linéaire, mais chacune emprunte de manière souple à une palette variée de procédures³⁹. Quels sont alors les éléments présents lors de la mainmise athénienne sur Délos en 167?

Le premier élément constatable est celui d'une appropriation physique du territoire insulaire, mais également des deux dépendances que constituaient Rhénée, au moins dans sa partie méridionale où se trouvait la nécropole, ainsi que les domaines sacrés de Mykonos. Délos devint une partie insulaire du territoire athénien, exactement comme Haliarte, véritable enclave en pleine Béotie (en quelque sorte une île continentale), dont le territoire fut rapidement délimité par des bornes spécifiant que l'on se trouvait désormais dans l'*agros Athènaïôn*⁴⁰. Trois autres îles sont connues pour avoir été des territoires de ce type: Lemnos, Imbros et Skyros dont la possession est reconnue aux Athéniens en 386 av. J.-C. au moment de la paix du Roi⁴¹, et de nouveau en 167: il est vrai que le texte de Polybe⁴² (**annexe 1**) n'évoque parmi elles que Lemnos, mais on a pu penser à juste titre que les deux autres Sporades étaient également concernées⁴³. Athènes s'est ainsi constitué un

³⁹ C'est également ce que suggère PÉBARTHE 2009, 377 à propos du Pont-Euxin: «dans la région du Pont-Euxin, les Athéniens n'ont pas imposé un seul statut à leurs émigrés. Une fois encore, le caractère pragmatique de ces installations outre-mer apparaît». Le constat est le même chez CULASSO GASTALDI 2011 et chez KNOEPFLER 2012 à propos d'Oropos dans ses rapports avec Athènes.

⁴⁰ AUSTIN 1926/7, 137-138, nos. 10-11; cf. ROESCH 1965, 63 et KNOEPFLER 1992, 481, no. 136.

⁴¹ Cf. XEN. *Hell.* 5.1.31.

⁴² POLYB. 30.20.

⁴³ Une inscription des Athéniens de Myrina à Lemnos (IG II² 1224) évoque ainsi la confirmation de la possession par Athènes des îles qui étaient les siennes auparavant (frgt b, ll. 7-8): ὑπὲρ τῆς γεγονείας ἐπὶ τῆς Ῥωμαίων συγκλήτου βεβαιώσεως τῶν πρότερον ὑπαρχουσῶν νήσων τῶι δήμῳ τῶι Ἀθηναίων, avec une restitution qui paraît plausible. La plus grande difficulté concerne ici la date de l'inscription, qui avait d'abord été mise en rapport avec les événements de 167 (ainsi, FERGUSON 1911, 317, n. 2 et, plus récemment, TRACY 1990, 149 [entre 169/8 et 135/4, lapicide *Agora I 6006*] ou encore CULASSO GASTALDI 2010, 352). Christian Habicht avait abaissé la date du document en le mettant en rapport avec la guerre d'Achaïe (HABICHT 2006², 300-301), mais il est cependant préférable selon Denis Knoepfler qui s'est exprimé sur le sujet lors du colloque d'Athènes en l'honneur de M. Hatzopoulos en février 2015 (KNOEPFLER, à paraître), de voir ici une conséquence du soulèvement d'Andriskos en 149 et de la formation consécutive de la province de Macédoine. Comme KNOEPFLER 2014, 443 l'avait déjà suggéré dans un cours du Collège de France, «ce qui fut accordé finalement aux Athéniens – avec l'appui probable de Laelius en personne – par le SC de 145 [évoqué dans l'inscription], c'est de pouvoir conserver leur souveraineté sur Lemnos et les autres îles – telles Skyros et Imbros – que le Sénat avait dû vouloir, dans un premier temps, intégrer à la nouvelle province [celle de Macédoine]:

«patrimoine ultramarin» durable qu'elle est capable de faire admettre jusqu'à une date aussi tardive que 167 et même bien après: Polybe lui-même reconnaît un caractère légitime aux prétentions d'Athènes sur Lemnos et Délos, qui relèvent d'abord du maintien d'une tradition territoriale et de la mémoire de celle-ci.

Le deuxième élément, corollaire du premier, mais sans automaticité, est l'éviction de la population résidente, celle des Déliens. Certes ce sont les Romains, on l'a vu, qui ordonnèrent à ces derniers de plier bagages (**annexe 2**)⁴⁴, mais ils agirent à l'instigation des Athéniens. Lors de la première domination athénienne, dans le cadre amphictyonique, les Déliens avaient en 422 fait l'objet d'une mesure d'expulsion, mais les survivants avaient été réintégrés l'année suivante sur ordre de l'oracle de Delphes. Un exil beaucoup plus long, en revanche, est attesté dans le cas des Samiens qui passèrent quarante-trois ans hors de chez eux, entre 365 et 322, avant d'être réinstallés par Perdikkas⁴⁵. Voici donc à nouveau, entre 166 et 160⁴⁶ un bel exemple de «décomposition» d'un corps social sans doute limité (quelques milliers d'individus⁴⁷), mais «cohérent et soudé» selon Claude Vial⁴⁸. Certains historiens, comme Marie-Françoise Baslez, ont minimisé les effets de cet exil en tentant de montrer que les Déliens étaient pour partie restés dans l'île avec d'autres ethniques⁴⁹, comme celui de *Rhènaieus* ou d'*Athènaios*, par suite d'un octroi de la *politeia* athénienne. Mais au-delà des cas individuels, il faut insister sur le déracinement enduré par les Déliens, qui furent malgré tout accueillis en Achaïe par le biais d'une politographie dont on ne sait rien de plus que ce que Polybe nous en dit: comme l'a bien montré Athanase Rizakis, les Déliens furent faits citoyens de la Confédération, puis sans doute répartis au sein des cités selon les procédures d'accueil prévues par le *koinon*⁵⁰. Mais les Athéniens n'en avaient pas fini avec les

d'où l'immense soulagement des Athéniens de Myrina». Quelle que soit la date retenue pour IG II² 1224, cela n'affecte pas de toute façon l'idée d'une restitution aux Athéniens en 167 de Lemnos, mais aussi Imbros et Skyros.

⁴⁴ POLYB. 32.7.1.

⁴⁵ CARGILL 1995, 17-21 et 38.

⁴⁶ L'expulsion dut avoir lieu juste avant 161/0, comme le rappelle COULLLOUD LE DINAHET 1974, 67, no. 16.

⁴⁷ 1200 citoyens selon les estimations de VIAL 1984, 20.

⁴⁸ VIAL 1984, 285.

⁴⁹ Il y en eut quelques-uns effectivement: cf. BASLEZ 1976, qui évoque en particulier les deux catégories des Rhéniens et des *oikountes en Dèlô* de la période 165-145.

⁵⁰ RIZAKIS 2012, 32, qui s'oppose à juste titre me semble-t-il (mais c'est un autre sujet) à la thèse d'AYMARD 1938, 116-117 selon qui la citoyenneté achéenne aurait suffi à l'exercice des droits politiques fédéraux.

Déliens, comme le montre l'affaire de 159/8 av. J.-C. déjà évoquée (**annexe 2**), lors de laquelle ces derniers demandèrent au Sénat romain la possibilité de faire appliquer les *symbola* conclus entre l'Achaïe et les Athéniens dans leur contentieux avec eux, à défaut de quoi ils exerceraient un droit légal de repréailles⁵¹. On ignore la nature de ces conflits, mais ils ne pouvaient porter que sur des biens laissés à Délos ou des sommes non récupérées par les anciens propriétaires de l'île, quelles qu'elles fussent. Les Déliens obtinrent gain de cause et ce point semble impliquer qu'il ne pouvait s'agir de contestations immobilières qui n'auraient probablement eu aucune chance d'aboutir à cause de l'*attributio*.

Le troisième outil de l'implantation athénienne est, à Délos, l'installation d'une communauté, dont la dénomination a été relativement stable au cours des vingt premières années, malgré quelques légères variations terminologiques: ἡ βουλή καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλῳ κατοικούντων (archontat de Pelops, 165/4)⁵²; τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλῳ (ID 1498, archontat d'Aristaichmos, 159/8); ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλῳ κατοικούντων (ID 1501, archontat d'Archôn, 148/7⁵³, **annexe 3**). Ce type de groupement est bien attesté, avec une terminologie proche, aux IV^e et III^e s. av. J.-C. par exemple à Samos et à Lemnos⁵⁴, ou encore à Lemnos après 166⁵⁵. Cette communauté est une sorte de *polis*-miniature, une réplique de la grande cité, dotée d'institutions qui sont pour partie identiques à celles d'Athènes, pour partie spécifiques et qui constituent l'aspect le mieux connu de cet établissement insulaire⁵⁶. On la voit agir à Délos entre les années 165 et 145 par le biais des décrets honorifiques qu'elle vote, selon un modèle qui n'est pas sans évoquer celui des *dèmes*⁵⁷: le meilleur parallèle à cet égard serait certainement

⁵¹ Cf. GAUTHIER 1972, 173; TRÉHEUX, CHARNEUX 1998, 269 et n. 212.

⁵² ID 1497. Sur la chronologie des archontes athéniens après 167, cf., pour la dernière liste complète, MERITT 1977, qui doit cependant être vérifiée de manière ponctuelle.

⁵³ Sur la date de l'archontat d'Archôn, cf. TRÉHEUX, CHARNEUX 1998, 245, n. 18.

⁵⁴ Pour le IV^e s. av. J.-C., cf. CARGILL 1995, 59-66. Dans une inscription de Lemnos datée après 348 av. J.-C., on trouve ainsi la formule ὁ δῆ[μος ὁ] Ἀθ[ην]αίων ὁ ἐ[ν Μυρ]ίνει οἰκῶν (IG XII 8, 4): sur Lemnos et ses institutions, cf. CULASSO GASTALDI 2010. La formule est plus lapidaire dans la Samos du IV^e s., puisqu'il est question du «peuple qui se trouve à Samos», ὁ δῆμος ὁ ἐν Σάμῳ, expression qui désigne sans ambiguïté la communauté athénienne de Samos (ainsi IG II² 1443, l. 89, dans une consécration datée de 346/5 av. J.-C.). Sur Samos clérouquie athénienne, cf. LANDUCCI GATTINONI 2010.

⁵⁵ Par ex. dans IG II² 1224 (cf. n. 43), l. 6: [ὁ δῆμος ὁ Ἀθ]ηναίων τῶν ἐμ Μυρίνει.

⁵⁶ Cf. ROUSSEL 1987², chap. 2 «L'administration athénienne», 97-198 ou encore TRÉHEUX, CHARNEUX 1998, *passim*.

⁵⁷ Sur la communauté athénienne de Délos comme *dème*, cf. BASLEZ 2013, 229 et 234.

celui du fonctionnement du *dème* de Rhamnonte aux III^e et II^e s. av. J.-C.⁵⁸. Mais le rôle et la place mêmes de la communauté athénienne au sein de la société délienne, notamment après 145, ont été diversement interprétés. Ceux-ci pourtant ne peuvent s'apprécier qu'en rapport avec la dénomination et la place des autres groupes présents sur l'île.

Catégories sociales déliennes

La caractéristique fondamentale de la société délienne après 167 est qu'elle est, à cause de l'expulsion des Déliens, composée exclusivement d'étrangers: les Athéniens eux-mêmes sont en territoire conquis, quel que soit leur discours sur la légitimité de cette acquisition, et les quelques Déliens restants sont devenus des étrangers sur leur propre sol. Il en résulte donc une situation très spécifique, qui n'a guère eu d'équivalent dans le monde grec, en-dehors des établissements athéniens comme la Samos du IV^e s. Mais à Délos s'y ajoute un nombre impressionnant de ressortissants d'autres cités grecques, voire plus largement méditerranéennes, sans oublier bien sûr la communauté italienne. Le fonctionnement de cette société n'est donc pas dicté par le face à face ordinaire entre d'un côté, une communauté légitime et enracinée et, de l'autre, des étrangers résidents, plus ou moins assimilés grâce en particulier à des privilèges différenciés⁵⁹. Certes la tutelle athénienne est bien présente, mais tout le monde sait qu'elle ne tient que par le bon vouloir des Romains. En cela, Délos est vraiment un laboratoire où les lignes de partage de la société ont des chances d'être radicalement nouvelles. Est-ce le cas?

Premier constat: dans la Délos de la basse époque hellénistique, toutes périodes confondues, le nombre de «groupes» au sens le plus neutre possible⁶⁰ est impressionnant. Il suffit d'un rapide parcours de la documentation épigraphique, et surtout des dédicaces, pour se convaincre de la richesse de cette floraison qui comprend des *nauçlères*, des *trapézites*, des *ekdocheis*, des *ergazoménoi*, des *aleiphomenoi*, et même des *Eupatoristai* et des *Pompeiastai*! Ces multiples groupes

⁵⁸ Sur le fonctionnement des groupes de décision à Rhamnonte, cf. OSBORNE 1992, 318-326 et COUVENHES 2006.

⁵⁹ Sur la question de la différenciation sociale opérée par l'octroi des privilèges, cf. MÜLLER 2014.

⁶⁰ La neutralité du terme est essentielle pour éviter de «préfabriquer» des catégories. Cf. LATOUR 2007, 44: «le mot "groupe" est si vide de sens qu'il n'indique ni la taille ni le contenu (...). C'est précisément pour cela que je l'ai choisi» (Latour préfère encore, du reste, le terme «regroupement» ou «association» au sens étymologique du terme ou encore «assemblage»). L'objectif des sociologues devrait être, selon lui, non de définir *a priori* des groupes, mais de «prendre comme point de départ les processus contradictoires de formation ou de démantèlement de groupes» (p. 43).

sont très difficiles à classer de manière systématique sans tomber dans l'artifice, car ils ressortissent à des domaines très variés de l'action collective; surtout ils n'ont d'autre objectif qu'eux-mêmes, sur le modèle de ce que dit Aristote à propos des *koinôniai* dans son *Éthique à Nicomaque*⁶¹ (**annexe 4**), ce qui empêche de les commenter autrement que comme les éléments d'une totalité au sein de laquelle ils existent par différenciation, par l'établissement de frontières. Il est ainsi arbitraire de faire entrer l'ensemble de ces regroupements au sein des trois catégories définies par Marie-Françoise Baslez⁶², les associations professionnelles, les associations religieuses et les associations ethniques: les sectateurs de Mithridate ou de Pompée, par exemple, n'entrent véritablement dans aucune de celles-là. On atteint là les limites de la classification traditionnelle, de cet «ordre défini par avance», dont Bruno Latour récuse l'usage⁶³. Un critère important de formation de ces groupes est parfois l'espace lui-même, comme dans le cas des «marchands de l'agora tétragone», οἱ τὴν τετράγωνον ἐργαζόμενοι, sorte d'association de quartier aux intérêts certainement bien définis, mentionnée dans deux inscriptions du début du I^{er} s. av. J.-C.⁶⁴. Ces groupes ne présentent pas systématiquement un caractère formel avéré, avec un nom comme *synodos* ou *thiase*, un président, un trésorier, un secrétaire, ce qui a empêché jusqu'ici leur prise en considération globale, et qui explique que seuls les plus structurés d'entre eux aient attiré l'attention. Pourtant, peu importe le degré de formalisme de ces groupes, car tout dépend d'abord de ce qu'ils disent d'eux-mêmes: la dimension performative, en effet, fait que le groupe existe parce que ses membres l'énoncent et existe de telle ou telle manière par ce qu'en disent ces derniers⁶⁵. De ce point de vue les énoncés sont nombreux à Délos et la société créative dans ses regroupements.

Deuxième point: parmi toutes les lignes de partage de la société délienne après 167, il en est une qui me paraît au moins aussi importante que les lignes traditionnellement retenues, celle de la résidence ou de la non-résidence avec des degrés intermédiaires plus ou moins fluctuants. Il existe, du reste, un lien intrinsèque entre la capacité des individus à se structurer en groupes multiples et leur mobilité, car celle-ci s'accompagne nécessairement de phénomènes d'auto-organisation spontanée. Ce critère est particulièrement perceptible dans les

⁶¹ 1160a.

⁶² BASLEZ 2013, 227-228.

⁶³ LATOUR 2007, 36.

⁶⁴ ID 1709 et 1725. Cf. BRUNET, FARNOUX, MORETTI 2005⁴, 258, n. 6.

⁶⁵ Sur la dimension performative de la constitution des groupes, cf. LATOUR 2007, 52.

formules dédicatoires à partir des années 130, sur lesquelles je reviendrai plus loin à propos de l'évolution à la fois de la documentation et de la perception de l'espace public. L'ensemble de la population peut ainsi être réparti entre ceux qui «résident», les κατοικοῦντες, ceux qui sont là de manière passagère, les παρεπιδημοῦντες et ceux qui naviguent depuis le large vers la terre pour venir aborder à Délos, les καταπλέοντες, que Roussel, après Hatzfeld, appelait à très juste titre «la population flottante»⁶⁶ (**annexe 5, 7 et 9**). Ce sont des termes complexes dans la mesure où leur sens dépend d'abord du contexte d'emploi: *parepidèmeô* peut signifier aussi bien «être en résidence provisoire» qu'«être en voyage», et, de ce fait, devenir synonyme de *katapleô*; de même les *katoikountes* de Délos ne sont pas les *katoikoi* des royaumes hellénistiques⁶⁷. Les Romains ont eu, eux aussi, un terme qui traduisait le participe de *katoikeô*, le verbe *incolere* que l'on trouve dans la *Lex Gabinia-Calpurnia* de 58 av. J.-C. pour désigner l'ensemble des habitants libres de l'île⁶⁸ (**annexe 6**). L'une des questions centrales est ici celle de savoir si ces groupes désignés par leur rapport spécifique à la sédentarité ou la mobilité présentent également un contenu statutaire ou renvoient à des privilèges particuliers.

Sur la question du statut personnel, j'apporterai une réponse négative: si l'on prend le cas des Athéniens qui résident sur l'île et sont, la plupart du temps, porteurs du démotique à titre individuel, on ne voit pas de quel statut différent ils bénéficieraient à Délos par rapport à celui qui leur est réservé chez eux; ils ne se définissent, sur le plan juridique, que par rapport à la «métropole» en tant que citoyens d'Athènes dont Délos se présente comme un appendice territorial. Sont également définis par leur origine les résidents romains, qui sont systématiquement distingués des autres par la formule onomastique et/ou l'ethnique, ou encore les Grecs venus d'autres cités ou même de plus loin: les textes les appellent parfois collectivement *xenoi*, ou bien «autres Grecs», y compris lorsqu'ils viennent du Levant, dans la mesure où ils sont hellénophones et organisés en *poleis* (**annexe 7 et 9**). Mais leur statut juridique est toujours dans leur lieu d'origine, où ils sont du

⁶⁶ HATZFELD 1912, 194 et ROUSSEL 1987², 52.

⁶⁷ Par ex. ceux que l'on trouve dans le décret de Pergame octroyant la *politeia* à différentes catégories d'étrangers après le legs d'Attale à Rome en 133 (*I.Pergamon* I 249, l. 16).

⁶⁸ CRAWFORD *et al.* 1996, no. 22, p. 346, qui reprend le texte de NICOLET *et al.* 1980, 101 et 109; on lit aux ll. 26-27: [*quei insulam*] *Delum inc[olunt incoluerunt aut poste]a incolent*, «ceux qui habitent, ont habité ou habiteront plus tard l'île de Délos» (**annexe 6**). Les *quei incolunt* de Délos ne sont pas les *incolae* que l'on trouve dans les colonies romaines en Orient, c'est-à-dire les anciens habitants qui ne sont pas des *coloni*: sur cette catégorie dans les colonies romaines d'Orient, cf. RIZAKIS 1998.

reste susceptibles de séjourner une partie de l'année⁶⁹. Sur place à Délos, ils sont tous des étrangers.

En revanche, le terme *katoikountes* implique sans doute un enregistrement des entrées et des sorties⁷⁰ et donc l'élaboration de catégories liées à la mobilité, sans que ces catégories soient assimilables à des statuts. Dans quel but? Sans doute un but fiscal, les résidents étant susceptibles de jouir de privilèges dont les autres ne bénéficiaient pas: c'est ce qu'il appert de la *lex Gabinia-Calpurnia* de 58 qui dispense des *vectigalia* les habitants passés, présents et futurs, de Délos, l'usage du verbe *incolere* étant ici la traduction latine du grec *katoikeō*, comme on l'a vu: cette exemption pourrait signifier, *a posteriori*, que les Athéniens aussi ont pu, à une époque antérieure à la guerre mithridatique, jouer sur le critère de la résidence pour accorder des atélies à géométrie variable.

Ces résidents bénéficiaient-ils automatiquement d'autres privilèges, comme l'*enktésis*⁷¹? On ne dispose d'aucun décret octroyant ce type d'avantage à un étranger après 167 av. J.-C. et il est légitime de s'interroger sur la nature du privilège reçu par l'association des Héracléistes de Tyr en 149/8⁷², lesquels ont envoyé une ambassade à Athènes (**annexe 8**) ὅπως δοθῆ ἀυτοῖς τόπος ἐν ᾧ κατασκευάσουσιν τέμενος Ἡρακλέους, «afin que leur soit accordé un lieu où édifier un sanctuaire d'Héraclès»: à première vue, cette ambassade a obtenu une *enktésis*, mais on peut tout aussi bien supposer qu'il s'agit simplement de la désignation d'un emplacement constructible au sein d'un espace urbain saturé et contrôlé par les magistrats athéniens. L'*enktésis* donnée à titre honorifique ne désigne de toute façon, comme la citoyenneté (*politeia*), qu'un droit susceptible d'être exercé, non une appropriation effective dont on voit ici qu'elle était l'objet d'une supervision précise. Peut-être les Tyriens avaient-ils déjà ce privilège en tant que *katoikountes*: il est impossible d'en juger par les seuls textes déliens, mais si tel était le cas, ce serait une forme de révolution par rapport à la situation antérieure non seulement de la cité délienne indépendante, mais aussi des cités grecques en général qui n'accordent jamais automatiquement l'*enktésis*, sauf dans certaines conventions entre *poleis* ou au sein d'une communauté fédérale.

⁶⁹ C'est le cas des *egdocheis* d'Alexandrie qui se définissent par rapport à leur cité d'origine et non par rapport à Délos, certainement parce qu'ils passent une partie de leur temps sur mer entre les deux.

⁷⁰ Comme l'a suggéré BAUZON 2007, 193.

⁷¹ C'est l'hypothèse de BAUZON 2007, 194, qui ne donne cependant aucun argument à l'appui de sa théorie. Les autres privilèges supposés des différentes catégories sont présentés d'une manière tout aussi arbitraire: on ne voit pas pourquoi les *katapleontes* n'auraient pas accès aux prêts bancaires.

⁷² MERITT 1977, 184. Sur les associations d'Orientaux à Délos, cf. BASLEZ 1988.

Au chapitre de la propriété, se pose par ailleurs la question de savoir ce dont les Athéniens eux-mêmes bénéficièrent après l'éviction des Déliens. Les études consacrées à Délos donnent parfois le sentiment que les premiers se contentèrent de s'approprier de manière sauvage et sans autre forme de procès les maisons et les terres des seconds, ce qui n'aurait aucun sens juridique. Il est beaucoup plus plausible de suggérer qu'une partie au moins des terrains confisqués furent attribués à Apollon ce qui implique qu'ils aient été ensuite loués à des particuliers⁷³: l'un des baux postérieurs à 167 mentionne des preneurs de diverses origines dont des Athéniens⁷⁴. Mais nous ne sommes pas en mesure de juger de l'évolution de la propriété privée, faute d'une archive foncière gravée comparable à celle du dieu⁷⁵, ni donc d'une éventuelle mainmise sur d'anciens bienfonds déliens par les nouveaux maîtres à titre individuel⁷⁶. De manière générale, une autre partie des propriétés déliennes a dû revenir collectivement aux Athéniens puis être revendue⁷⁷ à des particuliers, athéniens ou étrangers, ce dont témoignerait la présence de tels étrangers parmi les garants des baux sacrés⁷⁸, ces garants devant être possessionnés localement pour être acceptés comme tels semble-t-il.

Enfin, parmi ces étrangers, on a pu distinguer la communauté italienne et faire l'hypothèse que les Romains et les Italiens de Délos auraient bénéficié de l'*enktésis* en quelque sorte *de facto*, à cause du poids de l'hégémonie romaine et du fait que les Romains étaient à l'origine du «cadeau» fait aux Athéniens. On lit ainsi sous la plume des auteurs de l'ouvrage intitulé *Délos, île sacrée et ville cosmopolite*, que «les Athéniens, maîtres de la place par la grâce de Rome, ont probablement accordé dès leur arrivée le droit de propriété aux citoyens romains»⁷⁹. C'est une idée ancienne à laquelle Jean Hatzfeld pourtant déjà en 1919 avait refusé de souscrire, en arguant du fait que dans d'autres cités ce droit faisait encore l'objet d'une mesure d'octroi en bonne et due forme⁸⁰: de fait, ce n'est pas parce qu'il existe des

⁷³ Sur cette redistribution du patrimoine, cf. BRUNET 1990, 675-676 et PRÊTRE *et al.* 2002, 236.

⁷⁴ En 156/5 av. J.-C., ID 1417 face B, col. II, l. 78-167, réédité dans PRÊTRE *et al.* 2002, 199-238. Le second document est ID 1416 qui date de l'année précédente.

⁷⁵ BRUNET 1990, 674.

⁷⁶ Cf. BRUNET 1990.

⁷⁷ Sur la vente de terres publiques à Athènes dans la 2^e moitié du IV^e s., cf. FARAGUNA 1992 et, surtout, LAMBERT 1997 sur le texte majeur que représentent les *Rationes Centesimarum*.

⁷⁸ On peut aussi supposer que ces étrangers étaient possessionnés à Délos avant 167 et qu'ils avaient fait reconnaître leur titre de propriété au moment du changement de maître.

⁷⁹ BRUNEAU *et al.* 1996, 55.

⁸⁰ HATZFELD 1919, 300, qui cite le cas d'un Romain recommandé par Cicéron et habitant à Parion, en Asie Mineure (Cic. *Ad fam.* 13.53). On ajoutera le décret athénien IG II² 907, le dernier de sa catégorie

Rhōmaioi enektéménoi dans telle ou telle cité du monde grec, à Chios par exemple⁸¹, ou que les Romains sont dits *katoikountes* à Délos qu'il y aurait eu dans leur cas précis une automaticité de l'*enktésis*. En revanche, il est assuré que certains Italiens ou Romains étaient propriétaires à Délos, car on dispose d'un exemple d'emprunt sur hypothèque contracté par un Romain en 161/0⁸² et d'au moins un exemple de garant romain attesté dans un bail⁸³, même si l'on ne voit pas comment faire de cet individu un «*incola* de droit romain» comme le voudrait Marie-Françoise Baslez⁸⁴, simplement parce qu'il est dit *oikôn en Dèlô*.

On ne peut guère aller au-delà, en tout cas, de l'hypothèse d'une *enktésis* individuelle facilitée pour les Romains ou Italiens⁸⁵ et de manière globale, l'idée d'un accès généralisé à la propriété pour tous les étrangers résidant sur l'île n'est pas facile à prouver en l'état actuel des sources.

L'évolution des groupes de résidents

Reste le difficile problème de l'évolution de ces différents groupes durant la période qui nous occupe. On constate, en effet, un net changement au cours du deuxième tiers du II^e s. av. J.-C., entre 167 et les années 130, et ce d'abord dans la documentation épigraphique. On dispose ainsi d'une dizaine de décrets votés par les Athéniens *katoikountes* de Délos à partir de 165/4⁸⁶, mais la série s'arrête en 145/4⁸⁷. Cessent également rapidement les documents administratifs (inventaires et comptes) du sanctuaire d'Apollon dont on n'a plus d'exemplaire après l'année 136/5 av. J.-C.⁸⁸ En revanche, le nombre d'inscriptions dédicatoires se multiplie après 130 de manière

à Athènes, qui accorde l'*enktésis* à un Lucius Ho[rtensius?] Romain, à une date comprise entre 169 et 134 av. J.-C. d'après la main du graveur (communication d'Éric Perrin-Saminadayer, que je remercie).

⁸¹ App. *Mithr.* 47.

⁸² Trebios Loisios: MÜLLER, HASENOHR 2002, «Liste des Italiens» p. 201 (ID 1408 II, A, 38).

⁸³ Il s'agit de Poplios Aimulios Rhōmaios *oikôn en Dèlô*, garant pour un locataire de maison sacrée (ID 1416, B, I, 114-115 en 157/6): pour BASLEZ 1996, 217 et 222 (no. 39), il tiendrait son droit de propriété de son père déjà possessionné avant 167, mais le lien prosopographique est défectueux (cf. liste Italiens de Délos s.v. *Aemilius*).

⁸⁴ BASLEZ 1976 et BASLEZ 1996, 217.

⁸⁵ De même qu'à partir de la seconde moitié du I^{er} s. av. J.-C., l'accès à la *politeia* athénienne fut facilité par le mécanisme de la vente dans un contexte où les Romains étaient de plus en plus nombreux à exercer des charges locales: MÜLLER 2016, 283-284.

⁸⁶ ID 1497.

⁸⁷ ID 1507.

⁸⁸ PRÊTRE *et al.* 2002, 15.

importante⁸⁹ selon un processus qui aboutit à une saturation statuaire des espaces publics de l'île. Or ces statues sont dédiées par des individus, mais aussi par les différents groupes déjà mentionnés, Athéniens, Romains ou étrangers, résidents ou mobiles (**annexe 5, 7 et 9**).

Pierre Roussel⁹⁰, à la suite de William S. Ferguson⁹¹, a donné de cette évolution documentaire une interprétation largement reprise par ses successeurs jusqu'à aujourd'hui, à l'exception de quelques détracteurs dont Jean Hatzfeld. L'arrêt de la documentation officielle émanant des autorités athéniennes insulaires serait, selon Roussel, le signe d'un déclin, voire d'une «dissolution de la clérouquie» suivie de la mise en place d'un nouveau régime «doté d'une "assemblée composite" réunissant les Athéniens, les Romains et les autres étrangers, qui n'a guère que des pouvoirs honorifiques»⁹². L'origine d'une telle assemblée serait à chercher dans le fait que les groupes mentionnés dans les dédicaces devaient bien se réunir, voter une décision et rassembler des fonds pour pouvoir participer à de telles opérations. La meilleure preuve en serait une inscription gravée vers 70 av. J.-C. en l'honneur d'un Athénien nommé Asklepiadès qui aurait particulièrement veillé à la sécurité des habitants en des circonstances peut-être liées à la guerre contre les pirates, même s'il est difficile de préciser la date de l'inscription (**annexe 9**)⁹³. Dans cette dédicace, il est ainsi fait mention des honneurs décernés au personnage qui est dit *timèthenta*. L'hypothèse d'une telle assemblée composite a été réaffirmée avec force, mais sans argument particulier, par Roland Étienne dans son ouvrage sur Ténos⁹⁴ où il évoque un «rattachement» des îles à la nouvelle province d'Asie qui aurait entraîné l'installation du «nouveau régime» en lien avec une arrivée massive de Romains à Délos. Ce dernier point est certes avéré et se lit sans doute dans l'irruption des Romains comme groupe avant 126/5 dans la série des consécration collectives déjà évoquée, si l'on en juge par la date de la première attestation⁹⁵. En revanche, l'établissement d'un lien direct entre les affaires institutionnelles déliennes et la

⁸⁹ Cf. les remarques de ROUSSEL 1987², 26-27, sur la répartition des documents, remarques qui sont encore valables aujourd'hui.

⁹⁰ ROUSSEL 1987², 50-55.

⁹¹ FERGUSON 1907, 234-240.

⁹² PRÊTRE *et al.* 2002, 15 qui fait écho aux pages de Roussel et de Ferguson.

⁹³ ID 1661 (vers 70 av. J.-C. d'après DURRBACH 1921, 247-248, car les ll. 10-12 contiendraient une allusion à la défense de l'île contre les pirates).

⁹⁴ ETIENNE, BRAUN 1990, 127-130.

⁹⁵ ID 1644: dédicace de la statue de l'épimélète Epigénès (HABICHT 1991, 198).

province en tant que structure administrative me paraît d'autant moins évident que Délos est une possession athénienne et qu'Athènes n'est pas dans la province d'Asie⁹⁶.

La question de la *provincia* mise à part, que penser de l'idée même d'une «assemblée composite»? La structure des dédicaces, tout d'abord, est intéressante en soi, car les groupes s'y manifestent diversement au fur et à mesure de l'installation des statues⁹⁷. Ainsi, la différence paraît, à première vue, sensible entre les formules suivantes: Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ παρεπιδημοῦντες⁹⁸, «les résidents athéniens à Délos avec les *emporoi* et les nauclères ainsi que les Romains et autres étrangers de passage» et Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ οἱ καταπλέοντες εἰς τὴν νῆσον ἔμποροι καὶ ναύκληροι⁹⁹, «ceux des Athéniens, des Romains et des autres Grecs qui résident à Délos, avec les *emporoi* et les nauclères qui débarquent sur l'île» ou, mieux encore car l'inscription est datée, Ἀθηναίων καὶ [Ῥωμαίων] καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες τὴν νῆσο[ν], «ceux des Athéniens, Romains et autres Grecs qui résident sur l'île»¹⁰⁰. On a pu ainsi affirmer que les Romains étaient passés progressivement du groupe des «gens de passage» à celui des *katoikountes*¹⁰¹. Cette affirmation, malgré son intérêt, reste une hypothèse fragile, tant est complexe dans les formules la superposition des catégories marquant l'origine et des catégories de la mobilité: ainsi, dans une formule distributive comme Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ κατοικοῦντες καὶ παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλῳ¹⁰², «ceux des Athéniens, Romains et autres étrangers qui résident ou sont de passage à Délos», on ne peut exclure que certains Athéniens soient également dans la catégorie des *parépidèmountes*. Il est donc préférable d'admettre une certaine souplesse dans la combinatoire des dénominations collectives, qui n'a pas nécessairement une valeur temporelle

⁹⁶ On peut admettre, cependant, que certains magistrats romains liés à l'Asie exercèrent une forme de contrôle sur Délos après la guerre mithridatique, «bien que l'île ne fit pas partie de leur province», cf. FERRARY 1980, 43-44. Cf. LE QUÉRÉ 2015, 37-38.

⁹⁷ Comme l'avait déjà noté ROUSSEL 1987², 51.

⁹⁸ ID 1645 (126/5).

⁹⁹ ID 1642 (sans date précise malheureusement, mais celle-ci est sans doute assez basse selon les éditeurs des ID, à cause de la formule mentionnant les «autres Grecs»).

¹⁰⁰ ID 1654 (110/09).

¹⁰¹ Hypothèse d'HATZFELD 1912,108, reprise par BAUZON 2007, 188-189.

¹⁰² ID 1651 (118/7) ou ID 1653 (112/1).

précise. Les deux seules certitudes concernent la place des Athéniens qui viennent en premier, ce qui est attendu, et celle que gagnent les Romains, généralement placés en deuxième position, à l'exception du cas cité plus haut¹⁰³ et d'un autre cas plus tardif, où ils passent exceptionnellement devant les Athéniens¹⁰⁴. De manière générale, l'extension de l'appellation *katoikountes* à d'autres que les maîtres de l'île, en particulier les Romains, mais également les étrangers venus d'ailleurs, me paraît procéder de la contamination d'une terminologie athénienne relativement ancienne, dont on a vu les origines à l'époque de l'empire thalassocratique, plutôt que de l'élaboration d'un véritable statut propre à l'époque hellénistique.

Pour en revenir à la structure même de la communauté délienne, il me semble qu'il faut ici distinguer deux points dont l'un relève du domaine institutionnel et a focalisé toute l'attention des historiens, et l'autre de la sociologie historique, qui n'a guère été commenté jusqu'à présent, car les dédicaces ont été beaucoup moins étudiées que les documents dits officiels de la période précédente.

Sur les institutions, tout d'abord, il est clair que les inscriptions dédicatoires résultent à un moment ou à un autre d'une décision collective, la question étant de savoir quel est le corps décisionnaire. Il n'est pas certain, en effet, que ces décisions émanent d'un ensemble d'associations réunies en un corps d'un nouveau type¹⁰⁵: les honneurs ont pu être votés par des groupes distincts, comme à Rhamnonte où l'on trouve des honneurs décernés à une même personne par des *paroikoi* ou par des soldats athéniens stationnés¹⁰⁶. Pour les Romains, se pose ici à nouveau le problème de l'existence d'un éventuel *conventus* «de fait sinon de droit», pour reprendre une

¹⁰³ ID 1645.

¹⁰⁴ ID 1663 (fin II^e/début I^{er} s. av. J.-C.?, cf. LGPN II, s.v. *Zénon*, no. 65): 'Ρωμαίων καὶ Ἀθηναίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ ἔμποροι καὶ ναύκληροι οἱ καταπλέοντες εἰς τὴν νῆσον, «ceux des Romains, Athéniens et autres Grecs qui sont résidents à Délos, avec les *emporoi* et les nauclères qui débarquent dans l'île».

¹⁰⁵ Hatzfeld refusait déjà l'hypothèse d'une assemblée composite (HATZFELD 1912, 195 et 1919, 311), au motif d'une part que les dénominations de cet assemblage étaient trop vagues et, d'autre part, que la population dite flottante, celle des *emporoi* et des *naucléroï*, n'aurait de toute manière pas pu avoir accès à ce qu'il considère comme un espace de décision politique. Son formalisme institutionnel l'empêche de considérer ces groupes comme des «associations» structurées (ce en quoi il a raison) et il effleure quelque chose de juste, sans pour autant aller au bout du raisonnement, en écrivant que ces groupes «semblent se dissoudre, à mesure qu'on les examine avec plus de soin» (p. 196).

¹⁰⁶ C'est le cas de Theotimos fils de Theodôros, stratège *epi tèn chôran tèn paralian*, honoré en 215/4 par les *paroikoi* (PETRAKOS 1999, II, no. 43) et en 207/6 par les garnisaires athéniens (PETRAKOS 1999, II, no. 49).

expression de Roussel¹⁰⁷. Outre leur participation à des consécration communes à partir des années 130, les Romains ou Italiens figurent aussi dans de nombreuses dédicaces de l'Agora des Italiens, soit comme bénéficiaires, soit comme dédicants de statues en l'honneur de magistrats et de *negotiatores* tel C. Ofellius Ferus¹⁰⁸. Comme l'a souligné Cl. Hasenohr, «lorsqu'ils honoraient ainsi des personnages, les Italiens agissaient comme une communauté civique: ils devaient nécessairement se rassembler, voter une résolution et réunir des fonds», la difficulté résidant là encore dans l'absence de toute mention de cette «grande association que formait la communauté italienne»¹⁰⁹.

En ce qui concerne les Athéniens de l'île, il n'est pas assuré qu'ils aient cessé après les années 140 de prendre des décisions pour leur propre compte: certes, ils ne décernaient auparavant que des éloges ou des couronnes, mais les couronnes perdurent comme en témoigne vers 70 l'inscription déjà évoquée en l'honneur d'Asklépiadès¹¹⁰. Cette inscription qui compte trois couronnes gravées anépigraphes (sans doute peintes?) est peut-être la preuve que ces couronnes sont attribuables à trois corps distincts, dont celui des Athéniens, plutôt qu'à un corps composite. L'une des formules dédicatoires qui pose le plus de problèmes est cependant celle qui mentionne directement le *dèmos Athènaïôn* associé aux *katoikountes* comme dédicants, comme dans l'exemple suivant datable avant 27 av. J.-C.: ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων καὶ οἱ τὴν νῆσον κατοικοῦντες¹¹¹. Cette formule n'est pas aussi tardive que l'exemple mentionné pourrait le faire croire, puisque sa première attestation date de l'archontat de Proklès à Athènes, soit 99/8¹¹². Elle est ainsi concomitante de l'ancienne formule (du type οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ Ἀθηναίων κτλ.), ce qui semble impliquer que le *dèmos* athénien mentionné est bien celui des Athéniens «de la ville» et non celui des Athéniens de l'île¹¹³. Il n'en reste pas moins

¹⁰⁷ ROUSSEL 1987², 80 et HASENOHR 2002, 76. *Contra*: HATZFELD 1912, 146-153 et 189, qui souligne le décalage chronologique entre les attestations de ce supposé *conventus* plutôt vers la fin du II^e s. et la présence réelle des Italiens et Romains à Délos, qui s'accroît fortement dès le milieu du II^e s.

¹⁰⁸ ID 1688 (peut-être vers 100 av. J.-C.).

¹⁰⁹ HASENOHR 2002, 75-76.

¹¹⁰ ID 1661.

¹¹¹ ID 1588: consécration d'une statue d'Octavien avant qu'il ne prenne le titre de *Sebastos* (Auguste).

¹¹² ID 1619. Sur la date de Proklès, cf. MERITT 1977, 187.

¹¹³ Selon LE QUÉRÉ 2015, 38, n. 27, après le milieu du I^{er} s. av. J.-C., le *dèmos Athènaïôn* remplace tout simplement le formulaire mentionnant les *Athènaïôn oikountes*, ce qui montrerait le raffermissement des liens entre Athènes et Délos. Pourtant, comme on l'a vu à propos de la statue d'Octavien, les usages

que le déséquilibre est alors flagrant entre ceux de la métropole et l'ensemble des résidents, susceptibles de comprendre également des Athéniens en l'occurrence «expatriés».

De manière générale, tout «agrégat social» est susceptible de connaître une formalisation minimale qui lui permette de produire de la décision, sans pour autant être pérenne, comme peuvent l'être les organes politiques ordinaires. Ainsi, on ne s'étonnera pas que les différents groupes aient été capables de s'associer pour ériger des statues, compte tenu du coût de celles-ci: il est probable que ces «réunions» d'habitants ont d'abord été en lien avec des souscriptions¹¹⁴ destinées à assurer des honneurs compétitifs à leurs récipiendaires, comme c'est le cas à Rhamnonte¹¹⁵. Les Athéniens seuls n'auraient sans doute pas eu les moyens d'une telle politique et de fait ils ne décernent que des honneurs modestes dans les premiers temps. La concurrence est rude et à moins d'être des individus riches et puissants, les habitants ne peuvent s'assurer une visibilité publique qu'en s'associant d'une manière dont nous ignorons les modalités concrètes: Hatzfeld en 1919 évoquait des «“meetings” improvisés», mais on peut tout aussi bien considérer que l'association de ces groupes par le biais probable d'une souscription était le fruit de l'action de quelques individus d'origines différentes, mais utilisant leurs réseaux et servant ainsi de médiateurs entre membres des différents groupes. L'interpénétration de ces derniers est particulièrement perceptible à Délos, où les Poséidoniasstes de Bérytos par exemple votent un décret en l'honneur d'un Romain, *Markos Minatios* ou les Italiens en l'honneur de Philostrate d'Ascalon qui devint ensuite Napolitain¹¹⁶.

Une autre solution peut également être de considérer, lorsque les sources permettent de le dire, que les décisions ont été prises non par des groupes d'étrangers installés à Délos, mais par le *dèmos* de leurs mères-patries respectives, comme c'est le cas dans l'inscription *ID 1642* au I^{er} s. av. J.-C., qui porte cinq couronnes différentes où sont mentionnés les noms des cités d'Andros, Naxos, Athènes, Ténos et Syros: cela ne résout pas pour autant le problème du financement de la statue, mais montre au moins les liens maintenus entre ces *xenoi* et leur cité d'origine, liens qui viennent s'entrecroiser et se nouer à Délos.

du formulaire ne sont probablement pas aussi rigides et les *oikountes* continuent d'être présents. Par ailleurs, le *dèmos Athènaion* en tant que tel n'a jamais vraiment disparu des dédicaces.

¹¹⁴ Sur l'hypothèse de telles souscriptions, cf. HATZFELD 1919, 311.

¹¹⁵ COUVENHES 2006, 306-307.

¹¹⁶ Pour les Poséidoniasstes, *ID 1520* (vers 149/8 av. J.-C.) et pour Philostrate honoré par les Italiens, *ID 1722* (vers 100 av. J.-C.).

Le plus intéressant me paraît être ailleurs, cependant, dans la question de «sociologie historique» posée par ces dédicaces. Plus que la communauté des Athéniens, qui elle subsiste, ce qui disparaît en effet, ce sont les décrets gravés eux-mêmes: ils continuent assurément d'être votés, mais ils ne sont plus gravés, non plus que les documents administratifs concernant le sanctuaire¹¹⁷. On ne grave pas non plus les décrets attribuables soit à une éventuelle assemblée composite, soit à des groupes d'habitants, soit enfin à leur mère-patrie. C'est là un changement d'habitude épigraphique (*epigraphic habit*) qui doit avoir une signification sociologique. En définitive, ce qui compte à partir des années 130, aux yeux de la population résidente de l'île, ce ne sont plus les décisions elles-mêmes, mais la place occupée dans l'espace public par le résultat tangible de ces décisions, en l'occurrence des statues, dans un système d'honneurs dont on sait depuis longtemps qu'il privilégie désormais les *megistai timai*. Cette abondance de l'épigraphie statuaire de la basse époque hellénistique n'est certes pas propre à Délos, comme l'a souligné John Ma dans un récent ouvrage¹¹⁸, mais la société délienne paraît ne plus tenir sa cohésion que des relations évergétiques et de leur matérialisation dans un espace public devenu pur lieu de compétition pour les multiples groupes.

Conclusion

Tout d'abord, contrairement à une tendance récente de l'historiographie qui a produit une vision irénique d'une île cosmopolite et d'un état quasi-fusionnel des communautés, je soulignerai que les recompositions sociales sont aussi et d'abord le fruit de décisions politiques saisissantes et non pas uniquement celui d'évolutions séculaires. Les colonies romaines ne sont pas les seules concernées par la violence des processus et l'attribution de Délos aux Athéniens constitue une rupture sociale majeure, articulée à l'installation d'un autre régime institutionnel. Autrement dit, c'est ici l'élément politique qui crée, brutalement, le changement social.

¹¹⁷ ROUSSEL 1987² a une certaine conscience de ce point, comme en témoignent ses réflexions sur la répartition chronologique de la documentation épigraphique: «Dira-t-on qu'après 145, elles [les assemblées locales] se réunirent encore dans la même intention, mais qu'on cessa de graver sur le marbre leurs décisions honorifiques?» (p. 50) et en note (6): «ce qui pourrait donner quelque consistance à cette hypothèse, c'est que peu après les documents relatifs à l'administration du temple cessèrent, comme il semble, d'être gravés sur le marbre (...). Je ne puis en aucune manière rattacher ce fait à ceux qui marquent la dissolution de la clérouchie». Or, à propos des documents administratifs, Roussel (p. 28) considère sans difficulté que leur absence n'implique pas leur disparition (p. 28).

¹¹⁸ MA 2013, 200-202.

Ensuite, dans cette société composée exclusivement d'étrangers ce qui est un hapax socio-historique, la communauté athénienne de Délos apparaît à la fois comme une forme traditionnelle et inscrite dans la longue durée (celle des Athéniens de l'étranger bien connue depuis l'époque classique) et le produit d'une adaptation aux conditions politiques nouvelles. Elle introduit dans l'île une catégorie, celle des *oikountes* ou *katoikountes* dont on peut se demander si ce n'est pas Athènes qui l'a inventée et propagée: cette terminologie aurait ensuite contaminé l'ensemble des groupes de résidents avec l'élaboration progressive de groupes définis par rapport à la résidence ou au mouvement, qui sont autant de «nouveaux candidats à l'existence commune» pour reprendre une expression de Bruno Latour¹¹⁹. Ces catégories liées à la mobilité ne recourent pas pour autant les statuts personnels des individus, dont l'identité légale est d'abord définie par leur cité d'origine.

Enfin, la société délienne après 167 a ceci de particulier qu'elle n'est chapeauté que de loin, ou d'assez loin, par une double tutelle athéno-romaine: cela lui laisse une marge de manœuvre considérable en termes d'inventivité dans les dénominations comme dans les pratiques sociales. À partir des années 130, cette société s'est focalisée sur la compétition statuaire et son corollaire, la gravure des inscriptions dédicatoires, situation originale par la quasi-exclusivité accordée à ces dernières: dans la Délos de la fin du II^e s. av. J.-C., les groupes démultipliés se sont pour ainsi dire émancipés d'un cadre civique parfois lointain, dessinant avec un peu d'avance les contours d'une nouvelle société, pour ainsi dire trans-politique.

Annexes¹²⁰:

1. POLYBE 30.20: les Athéniens, Délos, Lemnos et Haliarte après la 3^e guerre de Macédoine (167 av. J.-C.). Ed. W.R. Paton, revue par F.W. Walbank et Ch. Habicht, Loeb Classical Library, 2012.

[1] Ὅτι οἱ Ἀθηναῖοι παρεγένοντο πρεσβεύοντες τὸ μὲν πρῶτον ὑπὲρ τῆς Ἀλιαρτίων σωτηρίας, [2] παρακούμενοι δὲ περὶ τούτου τοῦ μέρους ἐκ μεταθέσεως διελέγοντο περὶ Δήλου καὶ Λήμνου καὶ τῆς τῶν Ἀλιαρτίων χώρας, εἰς ἑαυτοὺς ἐξαιτούμενοι τὴν κτῆσιν· εἶχον γὰρ διττὰς ἐντολάς. [3] οἷς περὶ μὲν τῶν κατὰ Δῆλον καὶ Λῆμνον οὐκ ἄν τις ἐπιτιμήσειε διὰ τὸ καὶ πρότερον ἀντιπεποιῆσθαι τῶν νήσων τούτων, περὶ δὲ τῆς τῶν Ἀλιαρτίων χώρας εἰκότως ἄν τις καταμémψαιτο. [4] τὸ γὰρ πόλιν σχεδὸν

¹¹⁹ LATOUR 2007, 374.

¹²⁰ Sauf mention contraire, les traductions des textes sont personnelles.

ἀρχαιοτάτην τῶν κατὰ τὴν Βοιωτίαν ἐπταικυῖαν μὴ συνεπανορθοῦν κατὰ πάντα τρόπον, τὸ δ' ἐναντίον ἐξαλείφειν, ἀφαιρουμένους καὶ τὰς εἰς τὸ μέλλον ἐλπίδας τῶν ἠκκληρηκότων, [5] δῆλον ὡς οὐδενὶ μὲν ἂν δόξαι τῶν Ἑλλήνων καθήκειν, ἤκιστα δὲ τῶν ἄλλων Ἀθηναίοις. [6] τὸ γὰρ τὴν μὲν ἰδίαν πατρίδα κοινήν ποιεῖν ἅπασιν, τὰς δὲ τῶν ἄλλων ἀναιρεῖν, οὐδαμῶς οἰκεῖον ἂν φανείη τοῦ τῆς πόλεως ἠθους. [7] πλὴν ἢ γε σύγκλητος καὶ τὴν Δῆλον αὐτοῖς ἔδωκε καὶ τὴν Λῆμνον <καὶ τὴν τῶν Ἀλιαρτίων χώραν>, καὶ τὰ μὲν κατὰ τοὺς Ἀθηναίους τοιαύτην ἔσχε διάθεσιν. — [8] Καὶ τὴν μὲν Λῆμνον καὶ τὴν Δῆλον κατὰ τὴν παροιμίαν τὸν λύκον τῶν ὠτων ἔλαβον [9] πολλὰ γὰρ ὑπέμειναν δυσκληρήματα συμπλεκόμενοι τοῖς Δηλίοις· ἐκ δὲ τῆς τῶν Ἀλιαρτίων χώρας ὄνειδος αὐτοῖς μᾶλλον ἢ καρπὸς τις συνεξηκολούθησεν.

«[1] Les Athéniens vinrent en ambassade, d'abord à propos du salut d'Haliarte, [2] mais n'étant pas entendus sur ce sujet, en changèrent pour évoquer Délos, Lemnos et la *chôra* d'Haliarte, en en réclamant l'acquisition pour eux-mêmes: ils avaient en effet un double jeu d'instructions; [3] en ce qui concerne Délos et Lemnos, personne ne pourrait les blâmer à cause du fait qu'ils avaient réclamé ces îles auparavant; mais pour la *chôra* d'Haliarte, c'est à bon droit qu'on les incriminerait; [4] d'une part, ne contribuer en aucune manière à redresser les infortunes d'une cité presque la plus ancienne des cités de Béotie et, au contraire, la faire disparaître de la carte, effaçant avec elle jusqu'aux espoirs d'avenir des infortunés, [5] une telle attitude, c'est clair, ne convenait à aucun Grec et, moins qu'à d'autres encore, aux Athéniens; rendre commune à tous leur propre patrie, tout en faisant disparaître celles des autres ne paraîtrait aucunement digne de la tradition de leur cité; [7] pourtant, en plus de leur accorder Délos, le Sénat leur donna aussi et Lemnos et la *chôra* d'Haliarte; telle fut leur décision concernant les Athéniens; [8] mais avec Lemnos et Délos ils attrapèrent, comme dit le proverbe, le loup par les oreilles; [9] ils eurent, en effet, à endurer de nombreux désagréments en étant liés aux Déliens; quant à la *chôra* d'Haliarte, elle leur rapporta plus de blâme que de fruit».

2. POLYBE 32.7.1-5: plaintes des Déliens (devenus achéens) contre les Athéniens (159/8 av. J.-C.). Ed. W.R. Paton, revue par F.W. Walbank et Ch. Habicht, Loeb Classical Library, 2012.

[1] ὅτι παρὰ τῶν Ἀθηναίων ἦκον πρέσβεις... καὶ παρὰ τῶν Ἀχαιῶν οἱ περὶ Θεαρίδαν καὶ Στέφανον ὑπὲρ τῶν Δηλίων. [2] τοῖς γὰρ Δηλίοις δοθείσης ἀποκρίσεως παρὰ Ῥωμαίων, μετὰ τὸ συγχωρηθῆναι τὴν Δῆλον τοῖς Ἀθηναίοις, αὐτοῖς μὲν ἐκχωρεῖν ἐκ τῆς νήσου, [3] τὰ δ' ὑπάρχοντα κομίζεσθαι, μεταστάντες εἰς Ἀχαΐαν οἱ Δήλιοι καὶ

πολιτογραφηθέντες ἐβούλοντο τὸ δίκαιον ἐκλαβεῖν παρὰ τῶν Ἀθηναίων κατὰ τὸ πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς σύμβολον. [4] τῶν δ' Ἀθηναίων φασκόντων μηδὲν εἶναι πρὸς αὐτοὺς τῆς δικαιοδοσίας ταύτης, ἤτοῦντο ῥύσια τοὺς Ἀχαιοὺς οἱ Δήλιοι κατὰ τῶν Ἀθηναίων. [5] ὑπὲρ ὧν τότε πρεσβεύσαντες ἔλαβον ἀπόκρισιν κυρίας εἶναι τὰς κατὰ τοὺς νόμους γεγενημένας παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς οἰκονομίας περὶ τῶν Δηλίων.

«[1] Des ambassadeurs vinrent de la part des Athéniens...et de la part des Achéens, vint une ambassade menée par Théaridas et Stéphanos pour défendre les Déliens. [2] Les Déliens, en effet, avaient reçu comme réponse de la part des Romains, après que Délos eut été concédée aux Athéniens, de quitter l'île [3] en emportant leurs biens; une fois transplantés en Achaïe et enregistrés comme citoyens, les Déliens voulurent obtenir justice de la part des Athéniens en faisant appliquer la convention qui liait ceux-ci aux Achéens. [4] Mais comme les Athéniens répétaient que cette procédure ne concernait pas ces derniers, les Déliens réclamèrent aux Achéens la possibilité d'exercer un droit de représailles à l'encontre des Athéniens. [5] C'est à ce sujet qu'ils envoyèrent alors une ambassade et reçurent comme réponse que les dispositions légales existant chez les Achéens étaient bel et bien valables pour les Déliens».

3. Décret du *dēmos* des Athéniens de Délos en l'honneur d'Apollonios, fils de Démétrios, hoplomaque de Laodicée, ID 1501 (148/7 av. J.-C., archontat d'Archôn).

(Il. 13-18) ὅπως οὖν καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τῶν | ἐν Δήλῳ κατοικούντων φαίνεται τιμῶν τοὺς ἀξίους τῶν ἀνδρῶν· τύχει ἀγαθεῖ· δεδόχθαι τεῖ βουλευῖ τοὺς λαχόντας προέδρους εἰς τὴν ἐπιούσαν ἐκκλησίαν χρηματίσαι περὶ τούτων, γνώμην δὲ ξυμβάλλεσθαι τῆς βο[υ][λ]ῆς εἰς τὸν δῆμον ὅτι δοκεῖ τεῖ βουλευῖ

«afin donc qu'il soit bien clair que le Peuple des Athéniens résidant à Délos honore ceux des hommes qui en sont dignes; à la bonne Fortune; plaise au Conseil que les proèdres désignés par le sort pour siéger lors de la prochaine Assemblée mettent en délibération sur ces affaires, et transmettent au Peuple la proposition du Conseil selon laquelle il plait au Conseil que etc.»

4. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque VIII, 9, 4-6 (1160a, 8-24)*. Ed. H. Rackham, Loeb Classical Library, 1934². Trad. R. Bodeüs, Ed. Gallimard, Bibl. de la Pléiade, 2014, partiellement modifiée.

αἱ δὲ κοινωνίαι πᾶσαι μορίοις εὐοίκασι τῆς πολιτικῆς· συμπορεύονται γὰρ ἐπὶ τινὶ συμφέροντι, καὶ ποριζόμενοί τι τῶν εἰς τὸν βίον· καὶ ἡ πολιτικὴ δὲ κοινωνία τοῦ

συμφέροντος χάριν δοκεῖ καὶ ἐξ ἀρχῆς συνελθεῖν καὶ διαμένειν· τούτου γὰρ καὶ οἱ νομοθέται στοχάζονται, καὶ δίκαιόν φασιν εἶναι τὸ κοινῇ συμφέρον. αἱ μὲν οὖν ἄλλαι κοινωνίαι κατὰ μέρη τοῦ συμφέροντος ἐφίενται, οἷον πλωτῆρες μὲν τοῦ κατὰ τὸν πλοῦν πρὸς ἐργασίαν χρημάτων ἢ τι τοιοῦτον, συστρατιῶται δὲ τοῦ κατὰ τὸν πόλεμον, εἴτε χρημάτων εἴτε νίκης ἢ πόλεως ὀρεγόμενοι, ὁμοίως δὲ καὶ φυλέται καὶ δημόται, [ἔνιαι δὲ τῶν κοινωνιῶν δι' ἡδονὴν δοκοῦσι γίγνεσθαι, <οἷον> θιασωτῶν καὶ ἐρανιστῶν· αὗται γὰρ θυσίας ἔνεκα καὶ συνουσίας. πᾶσαι δ' αὗται ὑπὸ τὴν πολιτικὴν εὐοίκασιν εἶναι· οὐ γὰρ τοῦ παρόντος συμφέροντος ἡ πολιτικὴ ἐφίεται, ἀλλ' εἰς ἅπαντα τὸν βίον].

«D'autre part, toutes les associations se présentent comme des parcelles de l'association entre concitoyens. Si les gens font route ensemble, en effet, c'est qu'ils y ont quelque intérêt et peuvent se procurer quelque chose d'utile à l'existence. Or la communauté politique a, semble-t-il, elle aussi, pour motif l'intérêt, tant lorsqu'elle se constitue à l'origine, que lorsqu'elle se perpétue. C'est lui en effet que les législateurs ont en point de mire et ce qu'ils prétendent juste, c'est l'intérêt commun. Ainsi donc les autres associations ont en vue un intérêt spécifique. Par exemple, les équipages de marins cherchent à tirer parti de la navigation pour produire des richesses ou quelque chose de ce genre; les soldats qui combattent ensemble cherchent à tirer parti de la guerre et veulent obtenir soit du butin, soit la victoire, soit la prise d'une ville; et il en va encore de même des membres d'une tribu ou d'un dème. Par ailleurs, certaines associations semblent être motivées par le plaisir, comme celles des thiasotes et des éranistes; celles-ci sont faites en vue du sacrifice et de la convivialité. Mais toutes ces associations ont bien l'air d'être subordonnées à la communauté politique. Car ce n'est pas l'intérêt du moment que vise la communauté politique; au contraire, elle prend en considération toute l'existence».

5. Inscription dédicatoire ID 1650 (123/2 av. J.-C.).

Κ[αράιχον ?-----]ς Ἀλαιέα, ἐπιμελητὴν | Δήλου γενόμενον, Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων
| καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ κατοικοῦντες καὶ | παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλῳ, ἀρετῆς |
ἔνεκεν καὶ δικαιοσύνης καὶ τῆς πρὸς τοὺς | θεοὺς εὐσεβείας ἀνέθηκαν | Ἀπόλλωνι.

«Statue de Κ[araichos -----] fils de], du dème d'Halai, qui fut épimélète de Délos, consacrée par ceux des Athéniens, des Romains et des autres étrangers qui résident ou sont de passage à Délos, pour son mérite, son esprit de justice et sa piété à l'égard des dieux, à Apollon».

6. Lex Gabinia-Calpurnia (58 av. J.-C.): CRAWFORD *et al.* 1996, I, no. 22, p. 346: ll. 26-27.

«[*quei insulam*] *Delum inc[olunt incoluerunt aut poste]a incolent*»,

«ceux qui habitent, ont habité ou habiteront plus tard l'île de Délos».

7. Inscription dédicatoire ID 1642 (I^{er} s. av. J.-C.?).

Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων | καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων | οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ
| καὶ οἱ καταπλέοντες εἰς | τὴν νῆσον ἔμποροι καὶ ναύκληροι, ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ
| εὐσεβείας, Ἀπόλλωνι, | Ἀρτέμιδι, Λητοῖ.

«(Statue de X¹²¹ consacrée par) ceux des Athéniens, des Romains et des autres Grecs qui résident à Délos ainsi que par les *emporoi* et les nauclères abordant sur l'île, pour son mérite et sa piété, (ont consacré) à Apollon, Artémis et Létô».

La dédicace est suivie de cinq couronnes portant le nom des peuples (*dèmos*) d'Andros, de Naxos, d'Athènes, de Ténos et de Syros.

8. Décret des Héracléistes de Tyr pour Patrôn fils de Dôrothéos, ID 1519 (149/8 av. J.-C.).

(ll. 11-14)... παρεκάλεσεν τὸ | κοινὸν ἔξαποστεῖλαι πρεσβείαν πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων ὅπως δοθῆι αὐτοῖς τόπος ἐν ᾧ κατασκευάσουσιν τέμενος Ἡρακλέους ...

«Il a exhorté le *koinon* (l'association) à envoyer une ambassade au Peuple des Athéniens afin que leur soit accordé un lieu où édifier un sanctuaire d'Héraklès etc.»

9. ID 1661 (vers 70 av. J.-C. ?).

Ἀσκληπιάδην Ἀντιόχου Ἀ[θη]ναῖον οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ | τῶν ἄλλων Ἑλλήνων καὶ ο[ἱ] | καταπλέοντες ἔμποροι κα[ὶ] | ναύκληροι, τιμηθέντα τρις | χρυσοῖς στεφάνοις καὶ εἰκόσιν χαλκαῖς, ἀρετῆς ἕνεκεν | καὶ δικαιοσύνης καὶ φιλοτιμίας τῆς περὶ τὴν ἀσφάλειαν καὶ φυλακὴν τῆς νήσου, Ἀπόλλωνι, Ἀρτέμιδι, | Λητοῖ.

«Statue d'Asklèpiadès, fils d'Antiochos, d'Athènes, consacrée par ceux des Athéniens, des Romains et des autres Grecs qui résident à Délos ainsi que par les *emporoi* et les nauclères qui abordent (s.e. dans l'île), (le personnage) ayant été

¹²¹ «Le nom du personnage honoré devait se trouver sur le couronnement de la base» (ID, p. 79).

honoré à trois reprises de couronnes d'or et de statues de bronze, pour son mérite, son esprit de justice et le zèle qu'il a manifesté pour la sécurité et la protection de l'île, à Apollon, Artémis et Létô».

La dédicace est suivie de trois couronnes de laurier anépigraphes.

Bibliographie

- AUSTIN, R.P. 1926/7: "Excavations at Haliartos", *ABSA* 28, 128-140.
- AYMARD, A. 1938: *Les assemblées de la confédération achaienne*, Bordeaux-Paris.
- AZOULAY, V. 2011: "L'Espace public et la cité grecque: d'un malentendu structurel à une clarification conceptuelle", in P. Boucheron, N. Offenstadt (éds.), *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, 63-76.
- BASLEZ, M.-Fr. 1996: "La première présence romaine à Délos", in A.D. Rizakis (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspects*, Athènes, 215-224.
- BASLEZ, M.-Fr. 2013: "Les associations à Délos: depuis les débuts de l'indépendance (fin du IV^e siècle) à la période de la colonie athénienne (milieu du II^e siècle)", in P. Hamon, P. Fröhlich (éds.), *Groupes et associations dans les cités grecques (III^e siècle av. J.-C.-II^e siècle apr. J.-C.)*, Paris, 226-249.
- BASLEZ, M.-Fr. 1976: "Déliens et étrangers domiciliés à Délos (166-155)", *REG* 89, 343-360.
- BASLEZ, M.-Fr. 1988: "Les communautés d'Orientaux dans la cité grecque: formes de sociabilité et modèles associatifs", in R. Lonis (éd.), *L'étranger dans le monde grec*, 139-158.
- BASLEZ, M.-Fr. 2007: "La question des étrangers dans les cités grecques (V^e-I^{er} siècles). Immigration et partenariat économique", in P. Brun (éd.), *Économies et sociétés en Grèce classique et hellénistique*, *Pallas* 74, 213-236.
- BASLEZ, M.-Fr., VIAL, Cl. 1987: "La diplomatie de Délos dans le premier tiers du II^e siècle", *BCH* 111, 281-312.
- BAUZON, E. 2007: "L'enregistrement des Italiens et des Romains de passage dans les cités grecques, II^e-I^{er} siècles av. J.-C.", in Cl. Moatti, W. Kaiser (éds.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, 183-202.
- BERTRAND, J.-M. 1987: "Le statut de territoire attribué dans le monde grec des Romains", in Ed. Frézouls (éd.), *Sociétés urbaines, sociétés rurales dans l'Asie Mineure et la Syrie hellénistiques et romaines*, Strasbourg, 95-106.
- BOURDIEU, P. 2002²: *Questions de sociologie*, Paris.
- BRUNEAU, Ph. et al. 1996: *Délos, île sacrée et ville cosmopolite*, Paris.
- BRUNEAU, Ph. 1970: *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique* (BEFAR 217), Athènes-Paris.
- BRUNET, M. 1990: "Contribution à l'histoire rurale de Délos aux époques classique et hellénistique", *BCH* 114, 669-682.

- BRUNET, M., FARNOUX, A., MORETTI, J.-Ch. 2005⁴: *Guide de Délos*, Athènes-Paris.
- CARGILL, J. 1995: *Athenian Settlements of the Fourth Century B.C.*, Leiden.
- COUILLOUD LE DINAHET, M.-Th. 1974: *Les monuments funéraires de Rhénée* (EAD XXX).
- COUVENHES, J.-Chr. 2006: “Les décrets des *paroikoi* de Rhamnonte”, in J.-Chr. Couvenhes, S. Milanezi (éds.), *Individus, groupes et politique à Athènes: recherches et perspectives*, Tours, 293-313.
- CRAWFORD, M.H. et al. 1996: *Roman Statutes*, vol. I, London.
- CULASSO GASTALDI, E. 2010: “L’isola di Lemnos attraverso la documentazione epigrafica”, *ASAtene* 89, 347-364.
- CULASSO GASTALDI, E. 2011: “Cleruchie? Non cleruchie? Alcune riflessioni sugli insediamenti extraterritoriali di Atene”, in R. Scuderi, C. Zizza (éds.), *In ricordo di Dino Ambaglio, Atti del convegno 9-10 dicembre 2009*, Pavia, 115-146.
- DURRBACH, F. 1921: *Choix d’inscriptions de Délos*, Paris-Athènes.
- ETIENNE, R., BRAUN, J.-P. 1990: *Ténos et les Cyclades du IV^e siècle av. J.-C. au III^e s. ap. J.-C.*, t. 2 (BEFAR 263bis), Paris-Athènes.
- FARAGUNA, M. 1992: *Atene nell’età di Alessandro: Problemi politici, economici, finanziari*, Roma.
- FERGUSON, W.S. 1907: “Researches in Athenian and Delian Documents. I.”, *Klio* 7, 213-240.
- FERGUSON, W.S. 1911: *Hellenistic Athens*, London.
- FERRARY, J.-L. 1993⁴: “Rome, les Balkans, la Grèce et l’Orient au II^e siècle avant J.-C.”, in Cl. Nicolet (éd.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen. 2. La genèse d’un empire*, 729-788.
- FERRARY, J.-L. 1980: “Délos vers 58 av. J.-C.”, in Cl. Nicolet (dir.), *Insula sacra. La loi Gabinia-Calpurnia de Délos (58 av. J.-C.)*, Paris, 35-44.
- FIGUEIRA, Th. 1991: *Athens and Aigina in the Age of Imperial Colonization*, Baltimore.
- FIGUEIRA, Th. 2008: “Colonisation in the Classical Period”, in G.R. Tsetschladze (éd.), *Greek Colonisation. An Account of Greek Colonies and Other Settlements overseas*, Vol. 2, Leiden, 427-523.
- GAUTHIER, Ph. 1966: “Les clérouques de Lesbos et la colonisation athénienne au V^e siècle”, *REG* 79, 64-88.
- GAUTHIER, Ph. 1972: *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy.
- GAUTHIER, Ph. 1973: “A propos des clérouques athéniennes du V^e siècle”, in M.I. Finley (éd.), *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, Paris, 163-178.
- HABERMAS, J. 1993⁵: *L’espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris.
- HABICHT, Chr. 1991: “Zu den Epimeleten von Delos 167-88”, *Hermes* 119, 194-216.

- HABICHT, Chr. 2006²: *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, Paris.
- HAMON, P., FRÖHLICH, P. 2013a: "Introduction", in P. Hamon, P. Fröhlich (éds.), *Groupes et associations dans les cités grecques (III^e siècle av. J.-C.-II^e siècle apr. J.-C.)*, Paris, 1-27.
- HAMON, P., FRÖHLICH, P. (éds.) 2013b: *Groupes et associations dans les cités grecques (III^e siècle av. J.-C.-II^e siècle apr. J.-C.)*, Paris.
- HASENOHR, Cl. 2002: "Les collèges de *magistri* et la communauté italienne de Délos", in Chr. Müller, Cl. Hasenohr (éds.), *Les Italiens dans le monde grec. II^e siècle av. J.-C.-I^{er} siècle ap. J.-C.* (BCH Suppl. 41), 67-76.
- HATZFELD, J. 1912: "Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île", *BCH* 36, 5-218.
- HATZFELD, J. 1919: *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris.
- KNOEPFLER, D. 1992: "Sept années de recherches sur l'épigraphie de la Béotie (1985-1991)", *Chiron* 22, 411-503.
- KNOEPFLER, D. 2012: "L'occupation d'Oropos par Athènes au IV^e siècle avant J.-C.: une clérouquie dissimulée?", *ASAA* 88, 439-454.
- KNOEPFLER, D. 2014: "Épigraphie et histoire des cités grecques", *ACF* 113, 427-447.
- KNOEPFLER, D. à paraître: "Athènes, Lemnos et la création de la province romaine de Macédoine: perspectives nouvelles pour le décret des Athéniens de Myrina IG II² 1224", in *Ιστορίες από τις χώρες των εθνών. Colloque international en l'honneur de Miltiade B. Hatzopoulos*, Athènes, 20-21/02/2015.
- LAMBERT, St. 1997: *Rationes Centesimarum. Sales of Public Land in Lykourgan Athens*, Amsterdam.
- LANDUCCI GATTINONI, Fr. 2010: "La cleruchia ateniese di Samo nelle fonti letterarie ed epigrafiche", *ASAA* 88, 427-437.
- LATOUR, Br. 2007: *Changer de société - refaire de la sociologie*, Paris.
- LE QUÉRÉ, E. 2015: *Les Cyclades sous l'Empire romain: histoire d'une renaissance*, Rennes.
- MA, J. 2013: *Statues and Cities: Honorific Portraits and Civic Identity in the Hellenistic World*, Oxford.
- MERRITT, B. 1977: "Athenian Archons 347/6-48/7 B.C.", *Historia* 26, 161-191.
- MOATTI, Cl., MÜLLER Chr. (éds.) à paraître: *Statuts personnels et espaces sociaux: questions grecques et romaines*, Nanterre.
- MÜLLER, Chr. 2014: "La (dé)construction de la *politeia*: citoyenneté et octroi de privilèges aux étrangers dans les démocraties hellénistiques", *Annales (HSS)* 3, 753-775.
- MÜLLER, Chr. 2016: "Le prestige peut-il s'acheter? Réflexions sur la vente de la citoyenneté dans les cités grecques aux époques hellénistique et romaine", in

- R. Baudry, Fr. Hurlet (éds.), *Le prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Colloques de la MAE no. 13, Nanterre, 281-294.
- MÜLLER, Chr., HASENOHR, Cl. (éds.) 2002: *Les Italiens dans le monde grec. II^e siècle av. J.-C.-I^{er} siècle ap. J.-C.* (BCH Suppl. 41), Athènes-Paris.
- NICOLET, Cl. (dir.), 1980: *Insula sacra. La loi Gabinia-Calpurnia de Délos (58 av. J.-C.)*, Paris.
- OSBORNE, R. 1992: "Le *dèmos* et ses subdivisions dans l'Athènes classique", in O. Murray, S. Price (éds.), *La cité grecque d'Homère à Alexandre*, Paris, 304-334.
- PÉBARTHE, Chr. 2009: "Émigrer d'Athènes. Clérouques et colons aux temps de la domination athénienne sur l'Égée au V^e siècle a.C.", in W. Kaiser, Cl. Moatti, Chr. Pébarthe (éds.), *Le monde de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne*, Bordeaux, 367-390.
- PETRAKOS, V. 1999: *Ο Δήμος του Ραμνούντος. 2. Οι Επιγραφές*, Athènes.
- PRÊTRE, Cl. (éd.) 2002: *Nouveau choix d'inscriptions de Délos. Lois, comptes et inventaires (Études épigraphiques 4)*, Paris-Athènes.
- RDGE: R.K. SHERK, *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore 1969.
- RIGSBY, K.J. 1996: *Asyilia. Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley.
- RIZAKIS, A.D. 1998: "Incolae-Paroikoi: populations et communautés dépendantes dans les cités et colonies romaines de l'Orient", *REA* 100, 605-608.
- RIZAKIS, A.D. 2012: "La double citoyenneté dans le cadre des *koina* grecs: l'exemple du *koinon* achéen", in A. Heller, A.-V. Pont (éd.), *Patrie d'origine et patries électives: les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, Bordeaux, 23-38.
- ROESCH, P. 1965: *Thespies et la Confédération béotienne*, Paris.
- ROLANDO, E. 2004: "Prosopografia e onomastica: alcune riflessioni sullo status dei cleruchi ateniesi a Delo", in E. Culasso-Gastaldi (éd.), *La prassi de la democrazia as Atene. Voci di un seminario*, Alessandria, 129-187.
- ROUSSEL, P. 1987: *Délos, colonie athénienne* (BEFAR 111), Paris-Athènes.
- SALOMON, N. 1997: *Le cleruchie di Atene. Caratteri e funzione*, Pise.
- SCHÖFFER, V. von 1889: *De Deli insulae rebus*, Berlin.
- TRACY, St.V. 1990: *Attic Letter-Cutters of 229 to 86 B.C.*, Berkeley.
- TRAILL, J.S. 1999: *Persons of Ancient Athens*, vol. 8, Toronto.
- TREHEUX J., CHARNEUX P. 1998: "Décret des Athéniens de Délos en l'honneur d'un épimélète de l'île", *BCH* 122, 239-276.
- TRÜMPER, M. 2009: *Graeco-Roman Slave Markets. Fact or Fiction?*, Oxford.
- VIAL, Cl. 1984: *Délos indépendante* (BCH Suppl. 10), Paris-Athènes.
- ZALESSKIJ, N.N. 1983 (1946): "Les Romains à Délos (de l'histoire du capital commercial et du capital usuraire romain)", in F. Coarelli, D. Musti, H. Solin (éd.), *Delo e l'Italia*, 20-49 (trad. fr. d'un article paru en russe en 1946).

